

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

COMPTE RENDU INTEGRAL — 60^e SEANCE

2^e Séance du Jeudi 20 Novembre 1969.

SOMMAIRE

1. — Rappels au règlement (p. 4067).

MM. Gaudin, le président, Westphal.

2. — Loi de finances pour 1970 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4068).

Affaires culturelles (suite).

MM. le président; Lemaire, Carpentier, Beauguette, Germain, Mme Thome-Patenôtre; MM. Grondeau, Favre, Delorme, Flornoy, M. Michelet, ministre d'Etat chargé des affaires culturelles.

Etat B.

Titre III. — M. Leroy.

Adoption du titre III.

Titre IV. — Adoption.

Etat C.

Titre V. — M. de Montesquiou.

Adoption du titre V.

Titre VI. — Adoption.

Etat D.

Titre III. — Adoption.

Services du Premier ministre (suite). — Section I. — Services généraux (suite). — Section V. — Journaux officiels. — Section VI. — Secrétariat général de la défense nationale. — Section VII. — Groupement des contrôles radio-électriques. — Section VIII. — Conseil économique et social.

MM. Ribes, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan; Bonhonime, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour la formation professionnelle et la promotion sociale.

M. Chaban-Delmas, Premier ministre.

MM. Neuwirth, Houël.

M. Malaud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives.

Réserve du vote de l'ensemble des crédits inscrits aux titres III, IV, V et VI de la section I.

Section VIII.

Section V.

Etat B.

Titre III. — Adoption.

Etat C.

Titre V. — Adoption.

Section VI.

Etat B.

M. Fanton, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé de la défense nationale.

Titre III. — Adoption.

Etat C.

Titre V. — Adoption.

Section VII.

Etat B.

Titre III. — Adoption.

Etat C.

Titre V. — Adoption.

Suspension et reprise de la séance.

Intérieur et rapatriés.

MM. Charret, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan; Bozzi, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Marcellin, ministre de l'intérieur.

M. Ducloné.

Renvoi de la suite de la discussion.

3. — Ordre du jour (p. 4090).

PRESIDENCE DE M. ACHILLE PERETTI

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

RAPPELS AU REGLEMENT

M. Pierre Gaudin. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Gaudin.

M. Pierre Gaudin. Monsieur le président, mes chers collègues, mon rappel au règlement porte sur deux questions: d'une part, le déroulement de nos séances et, d'autre part, la procédure relative aux questions orales.

En ce qui concerne le déroulement de nos séances, de nombreux collègues souhaitent depuis longtemps qu'une suspension soit décidée par le président de séance à la suite des interventions du gouvernement dans la discussion générale des projets de loi, notamment du projet de loi de finances.

En effet, en suspendant la séance après l'audition des membres du gouvernement, le président permettrait aux collègues inscrits en tête de la liste des orateurs de modifier ou d'adapter leur intervention en fonction des déclarations ministérielles.

Le règlement donne à la présidence la possibilité de procéder ainsi, puisque son article 52 précise : « Le président ouvre la séance, dirige les délibérations, fait observer le règlement et maintient l'ordre ; il peut, à tout moment... » — Je dis bien : à tout moment — « ...suspendre ou lever la séance ».

Les suspensions de séance que nous demandons seraient évidemment limitées à une vingtaine de minutes. Mais elles faciliteraient grandement la tâche des orateurs.

C'est pourquoi j'insiste pour que la présidence utilise plus largement, dans ce cas précis, les dispositions de l'article 52 du règlement.

En ce qui concerne maintenant la procédure des questions orales, je tiens, monsieur le président, à protester contre les conditions vraiment exagérées, à nos yeux, dans lesquelles la conférence des présidents transforme des questions orales avec débat en questions orales sans débat.

Mes collègues Boulay et Darras, notamment, ont posé au ministre des finances deux questions avec débat sur la patente et les finances locales. Après plusieurs semaines d'attente, ces questions ont été enfin inscrites à l'ordre du jour de la séance du 28 novembre, mais comme questions orales sans débat. Si bien que nous ne disposerons vraisemblablement que d'un temps très court pour traiter à la tribune les problèmes essentiels des finances locales et de la patente, alors que ces sujets sont pourtant de brûlante actualité.

D'autre part, monsieur le président, pour une question sans débat, l'orateur ne dispose que de cinq minutes, et ce après l'intervention du ministre, alors que, pour une question avec débat, l'auteur de la question ou l'orateur dispose immédiatement de quinze minutes.

J'ajoute enfin que certains parlementaires déposeraient volontiers des questions orales, mais qu'ils ne le font pas, parce qu'ils savent précisément qu'une question orale avec débat sur le même sujet est inscrit à l'ordre du jour.

Par conséquent, nous allons être désormais obligés, si cette coutume tend à s'instaurer, de multiplier les questions pour pouvoir intervenir utilement, ce que ne nous permet pas la question orale sans débat. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)

M. le président. Mon cher collègue, la présidence ne peut qu'être sensible à vos propos, lorsque vous lui rappelez les pouvoirs que lui confère le règlement. Elle y serait encore plus sensible si tous les membres de l'Assemblée lui permettaient de faire respecter, comme elle le doit, les dispositions de ce règlement.

Or, il vous est loisible de constater que lorsqu'un collègue est inscrit pour deux minutes, je ne puis pas recourir — MM. les vice-présidents non plus — à la force publique pour l'expulser de la tribune. Car, en intervenant, il exerce un droit légitime, que je m'efforce de sauvegarder.

M. René Lamps. Ce sont surtout les ministres qui dépassent leur temps de parole !

M. le président. Vous ne pouvez, monsieur Gaudin, vouloir une chose et son contraire.

Vous savez fort bien que nous sommes en pleine discussion budgétaire et que celle-ci est très strictement réglementée puisque c'est la Constitution qui en fixe les limites.

L'Assemblée siège le matin, l'après-midi et le soir. La séance de ce matin a été levée à une heure trente et celle d'hier soir s'est prolongée jusqu'à quatre heures du matin.

Il est facile de suggérer des suspensions de séance. Mais comment les multiplier tout en respectant les temps de parole déterminés par la conférence des présidents ?

M. Pierre Gaudin. Monsieur le président,...

M. le président. Puisque vous avez parlé de discipline, mon cher collègue, puis-je vous demander d'en faire preuve vous-même en me laissant terminer, d'autant que la présidence n'abuse pas de la parole.

Vous avez soulevé un autre problème, celui des questions orales. Il est résolu conformément au règlement et vos représentants à la conférence des présidents savent qu'hier, par exemple, ont été inscrites à l'ordre du jour, conformément au règlement, une question orale avec débat et cinq questions orales sans débat. Il est certain que nous ne pouvons pas aller plus loin, parce que nous avons toujours des limites d'horaire à respecter.

On ne peut pas demander que les séances soient plus courtes quand cent orateurs sont inscrits dans un débat comme celui de l'agriculture, ce qui prouve, soit dit au passage, l'intérêt qu'ils portent à un problème aussi digne d'intérêt, mais ce qui

démontre à l'évidence qu'il faut attribuer un certain temps pour les interventions. Cela ne peut être démenti ni par les textes ni par les faits.

Je n'ai pas l'intention d'engager avec vous un débat sur le règlement. Demandez au président de votre groupe d'être votre interprète à la conférence des présidents en lui faisant valoir vos propres arguments. Tout ce que je puis vous répondre est absolument conforme au règlement.

M. Alfred Westphal. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Westphal pour un rappel au règlement.

M. Alfred Westphal. Monsieur le président, depuis le début de la discussion budgétaire, vous vous efforcez, avec un soin auquel il convient de rendre hommage, de veiller à la stricte application du règlement en ce qui concerne le respect des temps de parole impartis aux orateurs.

Vous avez sans doute incité vos collaborateurs, MM. les vice-présidents, à en faire autant. Je dois d'ailleurs, d'une façon générale, leur rendre justice pour la manière dont ils s'acquittent de cette délicate mission ; car ils le font avec un tact, une compréhension et une efficacité auxquels il convient de rendre hommage.

Aussi l'Assemblée nationale n'en a-t-elle été que plus surprise, au cours d'une récente séance de nuit, lorsque le président de séance a appliqué le règlement à la lettre, avec une détermination farouche, au point que l'Assemblée tout entière en a été étonnée, je dirai même choquée.

C'eût été d'ailleurs parfaitement son droit si ce même collègue, intervenant à titre personnel au cours de la séance du vendredi 14 novembre...

M. le président. Je vous demande, monsieur Westphal, de ne pas mettre en cause un collègue momentanément absent.

M. Alfred Westphal. ... n'avait dépassé son propre temps de parole de quinze minutes et n'avait successivement interrompu les orateurs, au point que le président de séance dut lui demander de ne plus interrompre. Cela figure à la page 3782 du *Journal officiel*.

Aussi, monsieur le président, vous demanderai-je de bien vouloir faire comprendre à ce collègue, que vous identifierez aisément, que lorsqu'on veut se montrer sévère il faut d'abord l'être avec soi-même et qu'on ne peut imposer à d'autres une discipline qu'à condition de se l'imposer aussi à soi-même.

J'espère que ce rappel au règlement sera entendu et suivi d'effets. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. le président. Monsieur Westphal, vous ne sauriez m'adresser ce reproche, pour de multiples raisons.

M. Alfred Westphal. Vous n'êtes pas en cause, monsieur le président.

M. le président. Sans perdre davantage de temps, nous en revenons maintenant à l'ordre du jour de la présente séance.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1970 (DEUXIEME PARTIE) Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1970 (n° 822, 835).

AFFAIRES CULTURELLES (Suite.)

M. le président. Nous continuons l'examen des crédits du ministère des affaires culturelles.

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat :

Groupes :

Union des démocrates pour la République, six minutes ;

Républicains indépendants, douze minutes ;

Socialiste, une minute ;

Isolés, cinq minutes.

Le Gouvernement, les commissions et les groupes communiste et Progrès et démocratie moderne ont épuisé leur temps de parole.

M. Claude Delorme. Notre groupe dispose de deux minutes, monsieur le président.

M. le président. Monsieur Delorme, j'indique le décompte établi par les services de l'Assemblée. Je ne crois pas qu'on puisse le mettre en doute, car je suis persuadé que les services sont extrêmement stricts dans l'établissement de ce décompte.

Mes chers collègues, vous avez si bien compris à quel point il est difficile de limiter le temps de parole à une minute ou à deux que vous avez modifié récemment votre règlement, afin

qu'un député ne monte pas à la tribune pour un temps aussi court. Il est, en effet, impossible de se maintenir dans de telles limites. C'est pourquoi vous avez porté le temps de parole minimum à cinq minutes.

Souvent, le président allume le feu clignotant placé sous le micro, il se penche même vers l'orateur pour l'inciter à conclure. Mais, à ma connaissance, aucun orateur ne s'est vu retirer la parole ou n'a été prié de quitter la tribune.

Il faut cependant un peu d'autodiscipline car, lorsqu'un orateur dépasse son temps de parole, il le fait au détriment des autres.

Si l'on veut faire preuve de libéralisme, d'objectivité et d'équité, il importe d'en faire preuve à l'égard de chaque membre de l'Assemblée.

M. Pierre Weber. Très bien !

M. le président. Ce matin, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Lemaire.

M. Maurice Lemaire. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je n'ai pas l'habitude de parler de questions locales. Je me permettrai cependant aujourd'hui, monsieur le ministre d'Etat, de parler de problèmes de clochers. (Sourires.)

La région de Saint-Dié possède trois églises classées monuments historiques et qui relèvent, de ce fait, de votre ministère : la cathédrale de Saint-Dié, l'église abbatiale d'Etival et l'église abbatiale de Moyenmoutier.

J'ai maintes fois correspondu avec votre illustre prédécesseur, M. André Malraux, au sujet des travaux de reconstruction des églises de Saint-Dié et d'Etival, ainsi que des travaux de consolidation de l'église abbatiale de Moyenmoutier.

Vous-même, monsieur le ministre, répondant le 2 octobre à une de mes dernières interventions, vous avez bien voulu faire le point.

Pour la nef de Moyenmoutier, la deuxième tranche des travaux sera terminée à la fin du mois d'avril 1970, et je vous en remercie.

Mais pour la cathédrale de Saint-Dié et l'église d'Etival, ma déception est grande. A Saint-Dié le montant des travaux financés au titre du V^e Plan atteindront 1.700.000 francs en fin 1970, y compris les travaux de maçonnerie. Pour terminer la reconstruction, m'avez-vous écrit, il faut encore 2.500.000 francs et l'inscription de cet édifice est proposée au VI^e Plan pour la « poursuite » des opérations — vous ne parlez pas d'achèvement.

Faudrait-il donc voir, au mieux, continuer cette course de lenteur à raison de 500.000 francs de dépenses par an ?

C'est dérisoire pour un monument de cette importance, au cœur d'une ville fière de son passé, fière de sa reconstruction — qui est depuis longtemps terminée — après avoir été détruite aux deux tiers, fière aussi de son développement culturel, économique et social.

Monsieur le ministre, ce ne sont pas seulement les fidèles qui s'interrogent, ce sont tous les citoyens de cette ville, soucieux de voir honorer sa longue histoire et effacer cette carence qui offense le regard à la fois des touristes et des étrangers. C'est là une dette à notre patrimoine national qu'il faut régler sans plus tarder. C'est sans nul doute une manière d'enrichissement moral.

Pour l'église abbatiale d'Etival, même question, même problème. L'inscription d'une première tranche de 150.000 francs pour la reconstruction du clocher est prévue pour 1970. Pourquoi ne pas en finir ?

Dans ce petit coin des Vosges, que vous connaissez particulièrement, monsieur le ministre, à l'entrée de cette vallée du Rabodeau, d'où sont partis il y a vingt-cinq ans tant et tant de déportés pour le camp de Dachau, où vous avez partagé leurs souffrances physiques et morales, et d'où la plupart, hélas, ne sont pas revenus, il nous faut aujourd'hui, pour leur mémoire — vous en conviendrez, monsieur le ministre — relever très vite ce clocher pour qu'il pointe de nouveau vers le ciel. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et sur divers bancs.)

M. le président. Mes chers collègues, l'orateur qui vient d'intervenir a donné un bon exemple que je recommande à tous ceux qui vont lui succéder.

La parole est à M. Carpentier.

M. Georges Carpentier. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, quand on considère la richesse artistique de la France dans tous les domaines, quand on considère la valeur des hommes qui la découvrent, la créent, la mettent en valeur, la perpétuent et la communiquent avec dévouement, avec talent et souvent avec passion, des plus obscurs aux plus célèbres, l'examen du budget qui nous est soumis ne peut que provoquer un serrement de cœur et une grande tristesse.

Les chiffres et les pourcentages cités par les deux rapporteurs, M. Poniatowski et M. de la Verpillière, se passent de commentaires. Ce budget diminue de 4 p. 100 par rapport à celui de l'année dernière, alors que, dans le budget national, les dépenses augmentent de 6 p. 100. Avec la hausse des prix, la diminution est en fait de l'ordre de 8 à 10 p. 100 et ce budget représente 0,40 p. 100 du budget général.

Comme on comprend, dès lors, M. le rapporteur spécial de la commission des finances, lorsqu'il écrit que votre budget est « défavorisé et sacrifié et qu'il n'est plus aujourd'hui question de pause, mais de recul ».

Le budget de 1969 avait été présenté, en effet, comme un budget d'attente devant être mis à profit « pour une intense préparation du nouvel élan de la politique culturelle ».

Qu'en est-il, de cette politique culturelle que votre prédécesseur devait mettre en œuvre ? Il faut croire qu'elle reste à élaborer, puisque, comme l'écrit encore M. Poniatowski, « la définition d'une politique claire et précise dans les différents secteurs du budget des affaires culturelles s'impose » et que cette tâche urgente, monsieur le ministre, vous appartient.

On ne peut donc qu'être inquiet à la pensée que les crédits de 1969, pourtant bien limités, aient pu être dépensés sans qu'aucune ligne directrice n'ait présidé à leur utilisation.

Je m'en tiendrai à quelques brèves considérations sur la vie artistique et culturelle en province.

Si l'on excepte quelques grands centres où d'ailleurs l'effort financier municipal et départemental supplée les carences de l'Etat dans le domaine de l'équipement et du fonctionnement, donnant ainsi la vitalité souhaitable à différentes manifestations artistiques, et où des compagnies d'art dramatique, des orchestres symphoniques, des ensembles d'art lyrique et chorégraphique et des musées ont acquis une réputation méritée, force est de constater que dans de trop nombreuses régions la vie culturelle se réduit à peu de chose, dès l'instant bien évidemment où la culture suppose la qualité du spectacle donné.

Il est grand temps, en effet, comme le signalait M. Poniatowski, que le Gouvernement définisse les lignes directrices d'une action culturelle valable, profonde, efficace, et qu'il se donne les moyens de l'appliquer.

Il ne suffit pas de construire en France et de faire fonctionner à grands frais huit maisons de la culture, sur lesquelles on a braqué les projecteurs, pour penser qu'on a fait des miracles et s'estimer satisfait, et ce d'autant moins que ces maisons n'ont pas joué le rôle qui devait être le leur, que certaines même ont abouti à des échecs. Les raisons en sont multiples. Je ne retiendrai que celle qui me paraît essentielle. Le plus sûr moyen, en tout cas dans un pays comme le nôtre, d'écarter de tout ce qui est culturel l'ensemble des Français, c'est d'abriter la culture dans un temple, de lui donner son ou ses grands prêtres, de laisser croire qu'elle est une affaire d'initiés et que ses voies ne sont ouvertes qu'à une minorité de privilégiés.

Le véritable problème est tout autre. C'est celui de la décentralisation artistique et culturelle. Vous me permettrez, pour conclure, d'en esquisser un schéma très succinct.

Premièrement, les métropoles d'équilibre, les capitales régionales devraient constituer autant de foyers dont le rayonnement s'étendrait sur toute une région.

Deuxièmement, ce développement régional suppose une décentralisation administrative et financière, ainsi que l'institution de directions culturelles ayant un responsable à leur tête.

Troisièmement, il suppose encore la mise en place des équipements nécessaires : construction, aménagement ou modernisation de théâtres, de salles de spectacles et de salles spécialisées. Il serait nécessaire, pour le théâtre tout au moins, de généraliser l'utilisation du chapiteau itinérant.

Quatrièmement, ce développement régional suppose enfin et surtout la formation d'animateurs et de conseillers culturels compétents. Pourquoi ne pas faire appel à des artistes réputés, doués de qualités d'administrateurs, pour assumer ces fonctions essentielles d'animateurs ? Des exemples éclatants montrent qu'une telle formule a fait la preuve de son efficacité.

Monsieur le ministre, la culture et la vie artistique en France ne jouent pas leur rôle et n'aboutissent pas à l'enrichissement et à l'épanouissement de l'homme. Or, la société que vous contribuez à préparer, si vos efforts restent aussi limités dans un domaine que vous avez qualifié vous-même d'essentiel, oscillera entre les pôles de la vulgarité, de la médiocrité, de l'artificiel et de l'extravagant, parce que la grande masse des Français, surtout les jeunes, ne se sentent pas concernés par cette culture.

Tout se passe, en tout cas, comme si cet état de fait était tacitement entretenu et souhaité par le régime. Ce n'est pas votre budget qui nous apporterait la preuve contraire. Nous ne voulons pas nous faire les complices de cette évolution. C'est pourquoi nous ne pouvons que dire « non » à votre budget. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Beauguitte.

M. André Beauguitte. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'étais intervenu l'année dernière à cette tribune pour dénoncer la dégradation de notre grand théâtre lyrique national où le répertoire était tombé de quarante à dix opéras et de soixante-trois à onze ballets, tandis que la subvention de l'Etat passait de quinze millions de francs en 1959 à quarante-sept millions en 1969. Elle se trouvait ainsi multipliée par plus de trois en dix ans, cependant que le nombre des ouvrages était divisé par cinq et que, notamment, non seulement les grands classiques, mais tous les contemporains sans exception avaient disparu de l'affiche.

Le ministre m'avait assuré qu'il allait s'occuper de cette situation catastrophique. Je sais qu'il a été question de réforme, mais c'est là une velléité qui ne date pas d'hier. Toujours, on a parlé de réformer l'Opéra, en refusant de constater que lorsque l'institution était dirigée par un véritable spécialiste elle disposait d'un prestige mondial aujourd'hui disparu et que la charge financière de l'Etat était infiniment moindre.

On connaît les subventions; je les ai rappelées. Elles croîtront certainement encore, mais je peux dire, pour prendre l'un des points qui font l'objet de mon intervention, que les conventions collectives du personnel et les méthodes de travail n'empêchaient nullement, à l'époque à laquelle j'ai fait allusion, un fonctionnement harmonieux, une vingtaine de créations, un grand nombre de reprises chaque année, sans compter les tournées triomphales et peu coûteuses à l'étranger.

Pour ne pas prolonger trop longuement mon intervention, je vous entretiendrai à l'occasion, monsieur le ministre, si vous le permettez, des différents abus et des effarantes interventions du contrôle *a priori* qui, joints à l'insuffisance de certains directeurs, ont été à la base de la situation actuelle.

Où en sommes-nous ?

Vous venez de nommer un nouvel administrateur, dont je ne discute nullement la valeur, mais qui, pas plus que les deux précédents, n'a dirigé de scène lyrique.

De ce fait, celui-ci a décidé — et la presse l'a d'ailleurs publié, selon ses indications — de nommer six directeurs pour lesquels il faudra créer des postes, notamment ceux de directeur de la mise en scène, directeur de la musique de ballet, directeur du ballet, directeur de la musique, directeur artistique.

Il fut un temps, pas tellement lointain, où un seul administrateur, assisté d'un seul directeur, suffisait. Plusieurs millions de francs seront ainsi nécessaires pour faire face à ces dépenses supplémentaires. Mais, dans le domaine pratique, pouvez-vous présumer l'efficacité de ce nouvel état-major ?

Directeur de la musique : que fera-t-il ? Ira-t-il donner des conseils aux chefs d'orchestre appelés au pupitre ? Cela signifierait que ceux-ci auraient été mal choisis.

Si je suis bien informé, l'administrateur qui a été pressenti, et qui, à mon sens, manque d'érudition pour un tel poste où le talent ne suffit pas, demande une rémunération considérable pour son concours, ainsi que plusieurs mois de congé par an.

Ne serions-nous pas, dans ce domaine, en pleine fantaisie ? Directeur de la musique de ballet, directeur de la mise en scène, directeur du ballet, que veulent dire tous ces titres ?

Quelles seront les fonctions du directeur artistique vis-à-vis de ses différents homologues ?

Que fera l'administrateur s'il n'est pas le maître dans tous ces domaines ? Se cantonnera-t-il dans ses attributions administratives, alors qu'un chef de service administratif est en fonction ?

Vous espérez que des économies seront réalisées. Où les trouvera-t-on ?

Les dispositions prises pour remplacer une centaine de membres du personnel, sous prétexte qu'ils ont atteint un certain âge, se traduiront, non par un meilleur rendement, mais par une aggravation des dépenses d'au moins 50 p. 100. En effet, il faudra verser à ces employés le montant des retraites et les remplacer par des titulaires sans doute moins spécialisés et probablement plus onéreux, car il s'agissait surtout de choristes, d'habilleuses, de téléphonistes.

Je pourrais d'ailleurs tenir le même langage en ce qui concerne les danseuses étoilées. Pourquoi a-t-on nommé quatre nouvelles danseuses étoilées, au lieu de faire danser davantage celles qui sont en place et dont certaines se produisent très rarement ?

Cette mesure réduira le cadre des ténors du chœur de l'Opéra-Comique à un seul élément. Or il faut deux ans pour former un choriste de répertoire.

C'est dans ces différents domaines que j'ai voulu porter mon attention et appeler très instamment la vôtre, monsieur le ministre.

La rédaction de nouvelles conventions collectives, quant à elles, se traduira par le maintien, selon la loi, des avantages acquis et par de nouvelles exigences d'un personnel qui se sentira mal dirigé. L'expérience tentée en 1960 à cet égard est significative.

En l'état actuel des choses, je ne suis pas optimiste pour l'avenir de notre première scène nationale, présentement privée, pour des raisons diverses dont certaines sont singulières, du concours permanent de ses meilleurs artistes et de ceux qui l'ont le mieux dirigée.

Vous tentez une nouvelle aventure, monsieur le ministre, et je vous félicite du courage que vous manifestez ainsi, car il en faut. Je suis convaincu que, grâce à votre effort, les deux échecs précédents ne se reproduiront plus, et c'est la raison pour laquelle je me suis permis de faire ces quelques mises en garde.

Je vous souhaite de retrouver un équilibre financier et une direction qui fera repartir dans les programmes, sans les concours de tournées extérieures plus ou moins valables, les noms de Rameau, Debussy, Ravel, Milhaud, Poulenc, Honegger, Ibert, Delvincourt, Tomasi et de combien d'autres musiciens français éliminés au cours des dix dernières années, avec Mozart, Wagner, Beethoven, Strauss, Stravinski, Moussorgski et d'autres maîtres dont le public pouvait chaque mois applaudir les œuvres.

Il faudra sans tarder revenir à des solutions raisonnables pour rendre à l'Opéra son activité, son prestige et son âme.

Monsieur le ministre, le temps demeurera maussade sous le ciel de Chagall tant que vous ne parviendrez pas à faire passer sur notre première scène lyrique un souffle vivifiant qui balayera l'accumulation des nuages sombres. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Germain.

M. Hubert Germain. Monsieur le ministre, à ce point de la discussion, mon propos sera très bref et je vous poserai seulement trois questions précises.

Le 13 octobre dernier, nous avons ensemble accompagné M. le Président de la République aux manufactures nationales des Gobelins, ainsi qu'aux ateliers de Beauvais de la Savonnerie et au Mobilier national.

Certains problèmes qui intéressent les personnels de ces établissements ont été évoqués devant M. le Président de la République et ont, semble-t-il, retenu son attention.

Je vous demande aujourd'hui de bien vouloir faire le point de ces questions devant l'Assemblée, si cela est possible.

Il s'agit d'abord, ainsi que vous le savez, de l'intégration du personnel technique du Mobilier national dans l'échelle de type B. Votre prédécesseur, M. André Malraux, avait déjà signalé que l'arrêté ministériel du 20 mars 1964 qui fixe l'échelonnement indiciaire des fonctionnaires du Mobilier national n'accordait pas aux restaurateurs spécialistes considérés comme classés en catégorie B, les avantages de l'échelle de type de cette catégorie. Ce problème, depuis longtemps débattu, doit enfin trouver sa solution logique.

En outre, la remarquable initiative de monter un atelier de création, notamment de mobilier, devrait recevoir la consécration officielle par l'établissement d'un statut particulier, sur ce point précis, nous dire où en est l'étude de ce statut, pour l'établissement duquel M. le Président de la République vous avait, je crois, demandé des engagements précis ?

Vous savez aussi, monsieur le ministre, l'intérêt qui s'attache à la création de bourses de voyages en faveur de certains fonctionnaires du service de la création artistique, bourses destinées à leur permettre d'étudier en France ou à l'étranger les problèmes relatifs à leur profession.

En effet, les manifestations internationales ne manquent pas et il serait certainement enrichissant pour le service de la création artistique que des lissiers puissent, soit s'initier à des méthodes ou à des procédés nouveaux, soit les comparer aux leurs et examiner le niveau respectif de perfection atteint par leur art.

Tels sont, monsieur le ministre, les brefs propos que je tenais à vous soumettre, en vous remerciant par avance des renseignements que vous voudrez bien me donner. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à Mme Thome-Patenôtre.

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, permettez moi de vous faire part de nos préoccupations au sujet des fédérations de ciné-clubs. En effet, la restriction des subventions accordées à ces fédérations compromet profondément leur existence.

Les différentes fédérations se sont réunies pour attirer l'attention des pouvoirs publics sur ce fait.

En effet, elles assument un rôle culturel, à titre entièrement bénévole, diffusent une culture cinématographique, lui trouvent et forment à son accès un public de spectateurs, dont le nombre dépasse plusieurs centaines de milliers, si l'on tient compte de tous les membres adhérant aux différentes fédérations.

Pour ce public, elles mobilisent des centaines d'animateurs, toujours bénévoles, qu'elles informent et soutiennent dans leur tâche, éditant des revues d'analyse et de critique de films, organisant des stages de formation d'animateurs. Ainsi, elles prennent part à l'éducation des jeunes.

Les fédérations de ciné-clubs subissent le contrecoup des augmentations successives de prix : films de plus en plus chers, ayant triplé de prix en quelques années, locations de salles de plus en plus onéreuses, sans compter la T. V. A. qui leur est imposée sur les films et sur les salles — T. V. A. qui s'élève à 23,46 p. 100 — et les frais de transport de films en constante augmentation.

Toutes ces charges pèsent lourdement sur les budgets des ciné-clubs. Un seul moyen reste aux fédérations pour assurer encore leur existence : l'achat des droits de tirage et de copie de films dont le prix de revient, tout bénéfice étant exclu, leur permet d'abaisser de moitié ou des trois quarts le prix de location des films à ces clubs.

Or elles ne peuvent employer ce moyen que si elles disposent de ressources financières, et c'est à cet usage qu'elles employaient la majeure partie de leurs subventions, réduisant au minimum leurs frais de fonctionnement grâce au bénévolat de leurs administrateurs.

Réduire leurs subventions, c'est donc couper leurs possibilités d'achat de films, alors qu'elles ne bénéficient pas d'exonérations de la T. V. A. et ploient sous l'accumulation des augmentations de prix.

C'est ainsi aller à l'encontre du développement d'une culture cinématographique, et les conséquences de cette situation atteignent aussi bien l'industrie cinématographique dans ses meilleures œuvres que les possibilités de diffusion des cinémas d'art et d'essai ou que les chaînes de télévision spécialisées à un certain niveau de spectacle.

C'est une somme de 250.000 francs qui vous est demandée, monsieur le ministre, en attendant la réorganisation suggérée dans le rapport de la fédération des ciné-clubs, ainsi que l'exonération de la T. V. A. Celle-ci pourrait être supprimée sur la location et l'achat des films, sur l'achat de matériel cinématographique, sur le transport des films et la location des salles.

Nous espérons, monsieur le ministre, que vous pourrez accepter ces modestes propositions. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Grondeau.

M. Jacques Grondeau. Monsieur le ministre, je me rends compte combien il est difficile au ministre des affaires culturelles de favoriser la culture et d'en fixer les limites.

Or, la fixation des limites me paraît aujourd'hui prioritaire.

En effet, s'écartant de la recherche, de la distraction et du délassement par l'évocation du rêve, du mystère et du merveilleux, beaucoup trop de publications, d'articles d'une certaine presse spécialisée et de spectacles font l'apologie de la violence, de l'indécence et du vice.

L'opinion publique est troublée et inquiète des audaces d'une certaine liberté d'expression qui porte atteinte à la dignité de l'individu et à la moralité d'une société qui, de ce fait, est mise en péril.

Il me paraît donc nécessaire que les pouvoirs publics et le Gouvernement, que vous représentez, monsieur le ministre, y mettent bon ordre et sachent prononcer des interdictions.

Mon propos a pour seule ambition d'apporter ma contribution à l'action que vous entreprendrez, j'en suis sûr, et dont je vous remercie à l'avance. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Jean Favre.

M. Jean Favre. Mesdames, messieurs, notre pays est peut-être trop riche en monuments historiques.

En tout cas, certaines communes sont maintenant littéralement écrasées sous les charges qui résultent pour elles de la richesse artistique de leur histoire. Or tous ces ensembles de monuments demeurent une source d'orgueil pour les habitants, en même temps qu'ils offrent une possibilité d'accroissement de ressources à condition de pouvoir être exploités sur le plan touristique.

Mais, pour ce faire, on ne peut laisser aux seules collectivités locales la charge financière de l'entretien et de la conservation des monuments inscrits à l'inventaire supplémentaire.

On peut être frappé par l'insuffisance des ressources. Le rapporteur de la commission des finances a fait état des économies très importantes qui ont été réalisées sur le budget des affaires culturelles. Or les dégradations, les ruines même de nos monuments ne sont malheureusement pas fonction des crédits budgétaires.

Ce sont donc les municipalités qui doivent se substituer à l'Etat pour conserver le patrimoine indispensable ou même pour éviter que la ruine ne provoque des catastrophes. A Langres, ville dont je suis le maire et qui est fière de la richesse de ses monuments, 12.000 habitants supportent chaque année de lourdes charges.

Dans ces conditions, on peut se poser la question de savoir à quoi sert l'inventaire des monuments historiques s'il ne peut permettre ni de programmer les crédits nécessaires à leur entretien, ni d'allouer des subventions transitoires.

Le rapporteur de la commission des finances a souligné le défaut de politique active de sélection des monuments à restaurer en priorité. L'action administrative est parfois aberrante. Dans ma circonscription, deux châteaux, celui de Joinville et celui du Pailly, présentent un intérêt historique certain. Ils ont été restaurés et pourraient également être adaptés à certaines fonctions — colonies de vacances, centres de repos — ce qui permettrait leur entretien permanent par une collectivité et éviterait des frais supplémentaires. Or il n'est pas possible d'obtenir leur affectation. De ce fait, ils demeurent vides, inoccupés et se dégradent rapidement.

Le réalisme est également absent des techniques de restauration qui devraient allier économie et sens artistique. Or, depuis des années, certains architectes des monuments historiques, soucieux de concilier leur amour des pierres et les moyens financiers mis à leur disposition, procèdent à des recherches sur l'utilisation de matériaux nouveaux, telles les résines.

Très souvent, ceux-ci permettraient un entretien et des travaux de restauration légers à des coûts de trois fois inférieurs aux coûts habituels. Un exemple en est fourni par la restauration de la cathédrale de Langres, actuellement en cours d'exécution sous la direction de votre ministère, puisqu'il s'agit d'un monument historique.

Or la plupart des hommes de l'art se plaignent à juste titre que toutes leurs expériences, tous leurs essais, leurs recherches demeurent sans lendemain.

Je souhaite, monsieur le ministre, que vous vous intéressiez aux expériences en cours, qui permettraient de valoriser le peu d'argent mis à la disposition des services et de réaliser des économies dont les collectivités locales seraient, en fin de compte, les premières à bénéficier. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Delorme.

M. Claude Delorme. Monsieur le ministre, je veux, en deux minutes, appeler votre attention sur plusieurs points.

Laissez-moi d'abord vous dire notre désir de voir vos crédits représenter au moins 1 p. 100 du budget national. Or, ils n'en représenteront l'année prochaine que 0,37 p. 100 contre 0,42 p. 100 en 1969, accusant une diminution de 4 p. 100.

Nous constatons que les subventions de fonctionnement sont en diminution de près de 4 millions de francs. De même, les crédits sont amputés de 5.030.460 francs pour les théâtres nationaux, de 165.659 francs pour les musées, de 391.680 francs pour les grandes expositions et manifestations d'art, de 47.160 francs pour les commandes artistiques et achats d'œuvres d'art, de 542.000 francs pour l'action culturelle.

Monsieur le ministre, nous vous plaignons, car votre ministère recelait notre espoir de voir la culture se développer dans notre pays dans des conditions normales !

Dans la deuxième partie de mon intervention, je me bornerai à énoncer quelques têtes de chapitre, la minute qui me reste ne me permettant pas de vous dire, à propos du cinéma, ce que l'on peut attendre si les conditions d'exploitation du septième art ne sont pas modifiées.

Voici d'abord quelques chiffres : 450 millions de crédits en 1958 et 210 millions en 1968. Cette année, on relève une nouvelle diminution de 10 p. 100.

Or il existe quatre grands secteurs : la production, les laboratoires, la distribution et l'exploitation qui emploient des milliers de techniciens et d'employés. Il s'agit donc d'une activité économique particulièrement importante.

Vous nous avez donné une première satisfaction en que qui concerne la T. V. A., mais vous n'êtes pas allé jusqu'au bout. Je vous rappelle la recommandation de l'Unesco qui, au cours de sa dernière assemblée générale, a déclaré que le cinéma devait être à parité avec le livre.

C'est ce que nous vous demandons.

Il importe aussi que vous étudiiez le problème que posent les salles « Art et essai » à la suite des modifications fiscales intervenues. Je sais que, loin de rencontrer l'accord du ministère de l'économie et des finances, vous vous heurtez à son opposition. Mais c'est à vous qu'incombe le devoir de défendre ces salles de même que celles de « Jeunesse et famille ». On connaît la cruauté des services fiscaux : si la loi n'est pas précisée, les exonérations finiront par être supprimées.

Il faut aussi reviser la décision prise par le gouvernement du maréchal Pétain, en 1942, concernant la règle des 50 p. 100, La situation de l'exploitation cinématographique l'impose.

Il y a dans le budget de l'O. R. T. F. des milliards de francs qui pourraient être utilisés différemment. L'année dernière, vous avez laissé projeter au rabais 382 films américains, qui n'étaient que des « bouche-trous ». Dimanche, trois mauvais films de ce type ont encore été projetés. Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il eût été plus intéressant de donner un seul bon film français et de faire ainsi travailler les laboratoires, les producteurs et les artistes français ? (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Flornoy, dernier orateur inscrit, qui bénéficie de trois minutes supplémentaires lui qui ont été cédées par M. Mario Bénard.

M. Bertrand Flornoy. Monsieur le président, monsieur le ministre, je voudrais évoquer, en quelques instants, une préoccupation essentielle d'un très grand nombre d'entre nous. Il s'agit de la place qu'occupe la jeunesse dans la politique culturelle de la France.

Cette question, si elle ne trouve pas de réponse dans votre budget, trop modeste, ne peut laisser indifférent un ministre qui a ou qui devrait avoir pour vocation non seulement de préserver le patrimoine mais de promouvoir le développement culturel de notre pays.

De plus, l'année 1970 nous fait obligation de poser le problème de la place de la jeunesse dans la politique culturelle, et cela pour deux raisons : la préparation du VI^e Plan et la volonté exprimée à cette même tribune par le Premier ministre de construire une société nouvelle.

Pour nous, parlementaires, société nouvelle et VI^e Plan sont intimement associés.

La préparation du Plan, c'est d'abord la définition des objectifs par les commissions spécialisées. C'est donc la possibilité de coordonner les initiatives culturelles, qu'elles intéressent l'équipement ou l'animation, les adultes ou les jeunes, les organismes officiels ou privés ; c'est aussi la possibilité de réaliser une unité de perspective entre les conceptions de sept ministères, sans compter les organismes spécialisés.

J'avais exprimé ce vœu de coordination lors du débat sur le V^e Plan, en 1965. Je me contenterai de le renouveler aujourd'hui.

Il est vrai que, dans notre monde actuel, compartimenter la vie culturelle d'un pays selon les âges, de la même façon qu'on la compartimentait hier selon les niveaux sociaux, est une aberration. Cela est plus vrai encore si l'on se réfère aux propos tenus par M. le Premier ministre, le 19 septembre dernier : « notre société nouvelle » — a-t-il dit — « aura tout d'abord le visage de la jeunesse ». Voilà pourquoi cette priorité doit être affirmée. Comment ne serait-elle pas, d'abord et surtout, entendue par le ministre des affaires culturelles ?

Au reste, cette priorité de la jeunesse trouve dans votre ministère un accueil non seulement dans les structures, mais encore dans l'esprit. Et c'est de cela que je voulais vous entretenir.

La protection du patrimoine relève de votre compétence, mais elle ne saurait se limiter à la seule sauvegarde des monuments historiques. La protection du patrimoine, c'est aussi — et pourquoi ne pas le dire ? — ce devrait être surtout la protection du patrimoine vivant, c'est-à-dire tout ce que nos enfants portent en eux d'espoir et de volonté créatrice.

Or, monsieur le ministre, cet espoir, cette volonté créatrice sont sapés dès l'adolescence, non pas tant par une remise en question des idées reçues et des traditions, que par une agression morale quotidienne, permanente, et j'ajoute monstrueuse, car elle a, pour se manifester, des moyens d'expression infiniment plus puissants que les vôtres, avec le cinéma, le théâtre, les livres, les revues, la radio et les disques.

Cet aspect volontairement caricatural de toute forme de société humaine que nous laissons envahir notre vie intellectuelle et jusque dans nos cœurs, n'épargne pas les jeunes, nos enfants. Vous le savez bien, aucun carré blanc, aucun interdit ne les en protège.

Je pourrais, sur ce sujet, longuement parler — mais qui ne le pourrait ici ! — et évoquer la pornographie subventionnée ou non, étrangère ou non, dont nous constatons le triomphe éclatant.

Que certains pays soient atteints de cette maladie, ne nous contraint pas de lui donner droit de cité, de la propager et d'en faire un nouvel évangile. Il me suffira de dire qu'il serait dérisoire de dépenser l'argent que le labeur des Français donne à l'Etat pour l'éducation nationale, les sports, les loisirs et la culture si, dans le même temps, nous laissons détruire l'espoir que ce long et vaste effort de formation de l'homme a pour but d'éveiller.

Monsieur le ministre, il est urgent que l'Etat prenne ses responsabilités. Il a les moyens d'arrêter l'agression. Qu'il les utilise et sans faiblir. Il lui appartient d'empêcher que la nouvelle société, avant même de naître, ne soit mêlée, dans l'esprit des jeunes à la réprobation de la société d'aujourd'hui.

Pour conclure et obéir ainsi aux injonctions amicales de notre président, je vous demande, monsieur le ministre, d'étudier ces questions qui ne concernent pas la gestion, mais nous n'avons pas seulement la charge d'analyser et de critiquer votre budget. Ne devons-nous pas aussi, en tant que représentants de la nation, concevoir la politique culturelle de demain ?

Acceptez donc l'organisation d'un large débat sur la politique culturelle de la France, telle qu'elle pourra s'exprimer grâce au VI^e plan. Je crois qu'il est important pour notre Assemblée et pour l'avenir que cette discussion s'engage au fond. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles.

M. Edmond Michelet, ministre d'Etat chargé des affaires culturelles. Si j'entends me conformer au désir de M. le président, je me dois cependant, par déférence pour l'Assemblée, répondre à chacune des nombreuses questions qui m'ont été posées par les vingt-quatre orateurs.

Rassurez-vous, je le ferai très brièvement, et si vous relevez quelques oublis vous voudrez bien m'en excuser. Je les réparerai très vite sous la forme de réponses à des questions écrites ou orales.

Je dirai d'abord aux rapporteurs, en les remerciant, qu'ils ont pu voir, dans mon exposé, à quel point mes préoccupations rejoignent les leurs.

Très amicalement, cependant, je ferai remarquer à M. Poniatowski, qui est orfèvre puisqu'il est inspecteur des finances, que le total des crédits en 1969 était de 610 millions et non de 618. Je suis déjà assez pauvre comme cela, monsieur Poniatowski, n'accentuez pas mon regret.

Vous m'avez ensuite demandé de réduire la contribution mobilière en fonction des travaux effectués sur les monuments historiques. Certes, ce n'est pas mon département qui s'y opposera, tant s'en faut ! Mais, vous le savez bien, vous qui êtes un parlementaire mais aussi un grand commis de l'Etat, que cette mesure ne peut intervenir qu'avec l'accord des ministres des finances et de l'intérieur.

Je ferai naturellement la même réflexion en ce qui concerne le régime fiscal des théâtres.

A propos de l'entretien des bâtiments, dont a parlé M. le rapporteur de la Verpillière, je précise que la très importante étude de la direction de l'architecture, à laquelle j'ai fait allusion et sur laquelle je reviendrai, répond à l'essentiel des questions qui m'ont été posées.

En ce qui concerne le service des eaux de Versailles, de Marly et de Saint-Cloud, chacun devra prendre ses responsabilités. Quant à moi, j'ai le très ferme espoir que, dans un délai raisonnable, un syndicat intercommunal assurera la relève du ministre des affaires culturelles, ce dont ce dernier ne sera pas jaloux, je vous le garantis.

Le problème du mécénat a été abordé par un grand nombre d'orateurs sous des formes différentes. Il est effectivement très important pour un département ministériel comme le mien. Celui-ci attend un décret d'application du ministre des finances. En réalité, il ne me reste plus aujourd'hui qu'à accélérer mes démarches auprès des services de la rue de Rivoli pour que ce texte tellement nécessaire me permette enfin d'agir avec l'efficacité que souhaite M. Poniatowski.

Je remercie M. de la Verpillière d'avoir souligné combien était réconfortant cet aspect nouveau du civisme, qu'il désigne par un néologisme : le bénévolat.

Il est en effet réconfortant — et le ministre des affaires culturelles ressent souvent un tel réconfort — de constater que des jeunes, et parfois des moins jeunes, sont volontaires pour participer à la réfection de monuments historiques. Mais il convient de prendre des précautions, dans l'intérêt des monuments eux-mêmes et dans l'intérêt de ceux qui participent à leur réfection.

Une autre question a été soulevée par M. de la Verpillière et par M. Marcus, celle du fichier central des musées.

Je retiens la suggestion qui a été faite, et j'espère qu'il me sera bientôt possible de la mettre en pratique. Un emplacement est prévu, dans le sous-sol du pavillon de Flore, pour abriter ce service.

M. Beauguitte, qui a une longue expérience en la matière, a parlé en termes très pertinents du cinéma. Certes, la commission consultative ne se réunit pas souvent, mais le véritable travail est effectué par ses sous-commissions.

Je ne possède aucune information quant à la promesse faite par mon prédécesseur au sujet du conseil supérieur. Toutefois, je tiens à donner dès maintenant à M. Beauguitte l'assurance

que, aussi bien sur ce point qu'en ce qui concerne l'Institut des hautes études cinématographiques, je m'efforcerai de tenir les promesses de mon prédécesseur.

Je remercie M. Peyrefitte des encouragements qu'il m'a donnés. Il souhaite — et moi aussi, d'ailleurs — que l'O. R. T. F. diffuse plus largement les spectacles des théâtres subventionnés. Le problème est difficile mais important : l'O. R. T. F. entend payer le moins cher possible l'Opéra et la Comédie française, qui, eux, naturellement, ont des souhaits opposés et tout aussi justifiés.

Quoi qu'il en soit, ce problème est abordé avec le désir sincère du ministre que l'O. R. T. F. retransmette plus souvent les spectacles qu'offrent aux seuls Parisiens l'Opéra et la Comédie française.

M. Péronnet désire que le personnel de la Réunion des théâtres lyriques nationaux soit associé aux réformes. J'en suis d'accord, mais j'indique qu'aucune décision n'a encore été prise quant à une nouvelle fermeture de l'Opéra. Dans l'ignorance où nous sommes du temps que dureront les travaux, il est prématuré d'annoncer une longue fermeture de notre grand théâtre lyrique.

J'ai déjà dit, au cours de mon exposé, la confiance que je portais à M. Nicolay. Ce nouvel administrateur venant de prendre ses fonctions, vous admettez qu'il soit nécessaire de lui accorder un minimum de temps pour que l'on puisse porter un jugement sur son action.

Ce que je veux souligner au passage — c'est très important et cela orientera peut-être les travaux du ministère — c'est le succès qu'ont remporté les ballets de l'Opéra au Palais des sports. Cette expérience très concluante démontre que beaucoup d'éléments populaires qui n'osaient pas aller à l'Opéra sont heureux de pouvoir assister aux spectacles donnés au Palais des sports. Je me propose d'utiliser à fond cette expérience, puis d'en tirer les conclusions qu'il s'imposent.

Je m'associe, bien entendu, à l'hommage qui a été rendu à Maurice Escande.

L'aide aux théâtres privés est surtout liée à une réforme de la fiscalité. Mon prédécesseur avait déjà fait beaucoup à cet égard. J'ai, sur ce plan comme sur tous les autres, l'intention de continuer dans la voie qu'il m'a tracée.

Je suis reconnaissant à M. Ollivro d'avoir invoqué un anu commun, Joseph Folliet. Les mesures à prendre en vue d'éviter la disparition frauduleuse des objets mobiliers relèvent beaucoup plus du garde des sceaux, ministre de la justice, ou du ministre de l'intérieur, que du ministre des affaires culturelles qui, lui, ne peut que se lamenter de ces déprédations.

Il convient d'améliorer la protection matérielle des objets, de leur donner un support fixe ; de plus, il serait souhaitable de les regrouper dans des musées ou dans des cathédrales.

La Caisse nationale des monuments historiques — je réponds là à M. Ollivro — a effectué l'an dernier une étude sur ce qu'on appelle les « paradoxes ». Ce problème est l'un de ceux qui m'ont le plus frappé quand je me suis installé rue de Valois.

Il est certain que les « paradoxes », en Espagne surtout, contribuent pour une très large part à mieux faire connaître le pays. Mais il faut observer — et vous le concevez sans peine — que la majeure partie des frais d'installation de ces « paradoxes » avait été prise en charge par les pouvoirs publics. D'où la nécessité de ne rien entreprendre sans l'accord à la fois du ministère de l'économie et des finances et du secrétariat d'Etat au tourisme.

En tout état de cause, que M. Ollivro soit assuré que ce problème est l'un de ceux qui me préoccupent le plus. J'en ai d'ailleurs entretenu déjà M. le secrétaire d'Etat au tourisme.

M. Leroy, que j'ai écouté attentivement, m'a reproché d'avoir choisi un mécène pour présider un groupe de travail de la commission spécialisée du Plan. Il a oublié — qu'il me permette de le lui dire très amicalement — de rappeler le nom du président de la commission elle-même ; il s'agit du grand écrivain, du grand poète, du grand résistant qu'est Pierre Emmanuel, qui, en un temps qu'aucun de nous n'a oublié, a écrit un recueil de poèmes qu'il a intitulé, selon une expression bien connue : *La liberté guide nos pas*.

Toujours très amicalement, je fais observer à M. Leroy que la liberté à laquelle nous sommes nombreux ici à penser est celle qu'a évoquée M. Pierre Emmanuel, et non pas la « grue métaphysique » dont il est question chez les bons auteurs de M. Leroy. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

M. Paul Caillaud m'a tout d'abord demandé d'entreprendre une enquête sur les résultats qu'il serait possible d'obtenir, auprès de certaines petites municipalités, en matière de musique populaire. Sur ce point, je prends un engagement, sans être absolument certain de le tenir dans un très court délai. Je connais quelques-unes de ces municipalités qui, effectivement, ont accompli d'appréciables efforts à cet égard, où l'on a obtenu des résultats qui devraient faire rougir les échelons supérieurs de l'Etat.

M. Paul Caillaud m'a demandé ensuite de faire en sorte que la Cendrillon qu'est devenu à ses yeux le ministère des affaires culturelles se transforme en princesse. Je suis tout à fait d'accord avec lui.

M. Jacques Vendroux s'inquiète du problème de la diffusion par l'O. R. T. F. des spectacles de la Comédie française et, d'une manière générale, du sort de la Réunion des théâtres lyriques nationaux.

Je ne peux lui répondre sur ce point que ce que j'ai déjà répondu par ailleurs : la réforme en cours d'examen a pour objet de rechercher, par le biais d'une commission permanente, l'établissement de rapports concrets et efficaces entre l'Office et mon ministère.

Que M. Mainguy se rassure. Canular, bien sûr, mais, canular pour canular, nous nous efforcerons de faire en sorte qu'il s'en trouve le moins possible, une fois peut-être, de temps à autre, pour rappeler les faits aux archicubes qui siègent sur les bancs de l'Assemblée.

M. Chazelle m'a posé une question touchant les archéologues. Je reconnais la nécessité de tenir le plus grand compte des préoccupations de ces hommes à la fois de l'art et de la science.

Ces jours derniers, à Marseille, j'ai pu constater que, s'il convenait, naturellement, de tenir le plus grand compte des exigences et des préoccupations de l'archéologie, il fallait aussi ne pas négliger tout à fait celles du progrès.

En ce qui concerne la loi de programme, les études ont été assez longues. Il a fallu reviser les programmes parce que, les collectivités locales ayant répondu beaucoup plus qu'on ne le pensait à la demande de fonds de concours, les travaux devront être étalés sur plusieurs années, compte tenu des contraintes budgétaires.

M. Marcus a d'ailleurs répondu déjà en partie sur cette question. Je lui suis reconnaissant de ce qu'il a dit de favorable à propos du Havre où, effectivement, le musée qui abrite la maison de la culture revêt un caractère exemplaire. Je serai plus réservé en ce qui concerne l'expérience qui a été tentée à Béziers. A l'occasion, j'en reparlerai à M. Marcus.

M. Julia a évoqué, et c'est bien naturel, cette grande chose qu'est Fontainebleau. Il sait très bien ce qu'avait déjà entrepris mon prédécesseur pour maintenir, pour rénover, et aussi pour acheminer vers Fontainebleau des foules parisiennes et provinciales de plus en plus nombreuses.

Je dois dire à M. Julia — que l'on ne voie pas dans mon propos la pointe d'un ancien ministre des armées dirigée contre l'actuel ministre d'Etat chargé de la défense nationale — que les déprédations dont les militaires se sont rendus coupables ont été plus graves qu'il me semble l'avoir dit.

En tout état de cause, M. Julia aura l'occasion de se rendre compte, avant peu, que mon ministère a des projets qui ne pourront que satisfaire le député qui représente sur les bancs de l'Assemblée cette vieille ville chargée d'histoire.

M. Leroy-Beaulieu, lui, m'a parlé d'un problème qui concerne sa région d'Agde. Il est vrai que l'on a découvert dans le lit de l'Hérault une statue de grande valeur archéologique, dite l'*Ephèbe d'Agde*, qui a été restaurée par nos soins. Cette statue est provisoirement au Louvre, ce qui fait le plus grand honneur à ce musée, certes, mais aussi à la ville d'Agde.

Nous n'avons jamais méconnu les services rendus par le groupe de recherches archéologiques sous-marines et de plongée d'Agde — le G. R. A. S. P. A. — que, chaque fois que cela s'est révélé utile, on a fait participer aux travaux en cours. Qu'il me suffise de dire à M. Leroy-Beaulieu que les recherches archéologiques exigent une rigueur scientifique dont — j'en suis certain — il est parfaitement conscient.

M. Buot s'inquiète du retard constaté dans la consommation des crédits. Je lui suggère de se reporter à la très intéressante étude, dont j'ai déjà parlé, de M. le directeur de l'architecture : il pourra se rendre compte que nous sommes très sensibles à ses critiques.

Je remercie M. Lemaire d'avoir évoqué la cathédrale de Saint-Dié, et de l'avoir fait en des termes qui m'ont beaucoup ému. Je pense, moi aussi, aux nombreux camarades de la vallée de Rabodeau qui ne sont pas revenus et qui n'ont pas revu les flèches de leur cathédrale.

Je précise tout de même que le Plan a prévu non seulement la continuation des travaux, mais aussi leur achèvement. M. Lemaire pourra donc au moins rassurer les parents de nos camarades morts en déportation.

M. Carpentier m'a parlé longuement, et en des termes que j'ai fort appréciés, des maisons de la culture. Il a bien raison de penser — je l'approuve entièrement — que les maisons de la culture ne doivent pas être dirigées par des sortes de grands-prêtres. Comme je l'ai déjà dit ce matin, il faut les rendre accessibles à tous, et pas seulement à une élite qui se croit souvent intellectuelle, alors qu'elle ne l'est qu'à moitié.

Pour ce qui est de la déconcentration et de la décentralisation dont il a également parlé, j'indique à M. Carpentier que nous songeons à former des animateurs à l'échelon régional et que, si le budget le permettait, il y aurait depuis longtemps, auprès de chaque préfet, un représentant du ministère des affaires culturelles.

Revenant à la charge, M. Beauguette a souhaité que, sous le plafond de Chagall, que nous devons à mon prédécesseur, les nuages sombres disparaissent. Le souhait de M. Beauguette sera réalisé dans les jours qui viennent.

M. Germain m'a parlé des ouvriers des Gobelins que nous avons visités ensemble, en compagnie du Chef de l'Etat, il y a quelques jours.

J'ai reçu hier des ouvriers du Mobilier national et des Gobelins, dont nous avons examiné la situation. Evidemment, comme ils font partie de la catégorie B de la fonction publique, les améliorations sont lentes à intervenir. Chacun sait que tous les mouvements à l'intérieur de la fonction publique font intervenir une grille un peu archaïque qui retarde les solutions nécessaires.

En tout cas, le statut de ce personnel d'élite a fait l'objet d'un rapport; celui-ci a été soumis à la commission d'enquête sur le coût et le rendement des services publics, qui s'est réunie il y a deux semaines et qui doit encore se réunir prochainement. Je ferai tout mon possible pour hâter la décision que doivent prendre les services de la fonction publique et ceux des finances.

L'atelier de création du Mobilier national occupe, en effet, une place privilégiée. Il correspond à une volonté de réorganisation interne et de renforcement de ses moyens. Je m'efforcerai de faire en sorte que la visite du Chef de l'Etat ait, sur ce point précis, des suites concrètes et efficaces. Mais il est certain que rien ne pourra être fait là non plus, aussi longtemps que ne sera pas modifié le statut des fonctionnaires.

Enfin, des bourses de voyages ont été promises à nos lissiers. Cette promesse sera tenue. Je prie M. Germain de croire que, dans la mesure où les crédits me le permettront, je m'efforcerai de faire voyager le plus grand nombre possible de ces artistes pour qu'ils puissent faire connaître ailleurs leur art et, s'ils le peuvent, se documenter.

A Mme Thome-Patenôtre je réponds que les subventions qui sont allouées aux ciné-clubs par mon ministère n'ont pas été amputées d'un centime. Je dois ajouter, sans cependant faillir à la solidarité gouvernementale, surtout en présence de M. le Premier ministre (Sourires), que c'est essentiellement à M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse qu'elle doit faire part de ses regrets, très légitimes à mes yeux, touchant la diminution des crédits des ciné-clubs. Il reste que la réforme des ciné-clubs figure évidemment parmi les problèmes qui se posent à mon ministère.

A. M. Grondeau, vingt et unième orateur, et à M. Flornoy, je réponds que, s'ils le veulent bien, nous reviendrons sur le problème dont ils ont parlé lorsque s'engagera le débat que plusieurs ont souhaité sur ce que doit être l'activité d'un ministère comme le mien dans un temps comme le nôtre.

A. M. Favre je dirai amicalement combien il tirerait profit de se plonger dans la lecture de l'étude dont j'ai déjà eu l'occasion de parler. Il verra à quel point nos projets de réforme sont audacieux. Nous souhaitons comme lui, en effet, que les propriétaires assurent la responsabilité de l'entretien de leurs immeubles, lorsqu'ils sont classés monuments historiques, mais reçoivent en contrepartie l'aide de l'Etat et des collectivités locales. L'affectation à des utilisateurs privés ou publics de ces monuments doit d'autre part être encouragée. Je suis tout à fait d'accord aussi pour rechercher une diminution du coût des travaux.

Je répète à M. Delorme ce que j'ai déjà déclaré dans mon exposé introductif. Certes, nous allons essayer d'atteindre 1 p. 100. Mais ne nous berçons pas d'illusions: nous n'y parviendrons pas en un an, ni même sans doute dans deux. S'il serait très beau de l'obtenir — je l'ai dit ce matin — il serait encore meilleur de savoir comment, et sur quels points le répartir dans l'esprit que j'ai indiqué.

Enfin, les propos du dernier orateur, M. Flornoy, concernent surtout la jeunesse. Or, il existe un secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs, et c'est à lui, surtout, que s'adresseraient ses observations.

Vous avez parlé, monsieur Flornoy, de « patrimoine vivant », et je vous approuve, comme j'approuve ce que vous avez dit au sujet des moyens de communication de masse. Mais vous, qui êtes un explorateur connu, vous savez mieux que tout autre le sens très noble qu'il faut donner au mot « aventure » et celui qu'il faut donner au terme d'« aventurier ».

J'émetts donc le vœu que vous, monsieur Flornoy, et vous tous, mesdames, messieurs les députés, vous m'aidiez à poursuivre cette grande aventure qu'est, dans le siècle où nous sommes, la mise sur pied d'un véritable ministère des affaires cultu-

relles dans notre pays. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?... J'appelle maintenant les crédits du ministère des affaires culturelles:

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

- « Titre III: — 6.136.527 francs;
- « Titre IV: + 2.439.848 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles.)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

- « Autorisation de programme: 195.606.000 francs;
- « Crédit de paiement: 61.776.000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT

- « Autorisation de programme: 29.964.000 francs;
- « Crédit de paiement: 7.335.000 francs. »

ETAT D

Autorisations d'engagement accordées par anticipation sur les crédits à ouvrir en 1971.

TITRE III

« Chapitre 35-31. — Monuments historiques. — Sites et espaces protégés: 7 millions de francs. »

La parole est pour une minute à M. Leroy — que je prie de m'excuser de cette précision — pour expliquer son vote.

M. Roland Leroy. Monsieur le ministre, mes chers collègues, les explications que vient de donner M. le ministre d'Etat ne nous ont pas convaincus et ne changent pas notre opinion. Nous voterons contre le titre III et contre l'ensemble du budget des affaires culturelles.

M. le ministre n'a d'ailleurs cru devoir relever, parmi les arguments que nous avons développés, que celui qui concerne l'impulsion donnée par le ministère des affaires culturelles au mécénat. Il ne s'agit nullement dans notre esprit de mettre en cause la personne de M. Pierre Emmanuel, à qui ont été confiées les fonctions que vient de rappeler M. le ministre; ce que nous mettons en cause, c'est la conception du mécénat selon laquelle l'Etat délègue sa responsabilité à des organismes privés, instituant ainsi dans les affaires culturelles, comme d'ailleurs dans l'ensemble des affaires de l'Etat, une pratique politique conduisant à l'abandon des responsabilités nationales.

M. le ministre, qui a lu sans doute presque autant que moi les œuvres des classiques du marxisme-léninisme, Marx, Engels et Lénine, a parlé tout à l'heure à propos du mot liberté de « grue métaphysique ». Il sait que les classiques du marxisme-léninisme entendaient par là l'usage abusif que les hommes du système capitaliste font du mot « liberté » pour couvrir des opérations comme celles que nous dénonçons ce matin, opérations qui vont du licenciement de Jean-Louis Barraut jusqu'aux mesures de police prises aujourd'hui contre les chercheurs scientifiques qui défendent avec nous l'avenir de la nation.

C'est pour cette raison que nous voterons contre le budget. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste. — Exclamations sur les bancs du groupe de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?... Je mets aux voix la réduction de crédit proposée pour le titre III de l'état B.

(La réduction de crédit est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV. (Le titre IV est adopté.)

M. le président. Sur le titre V, la parole est à M. de Montesquiou.

M. Pierre de Montesquiou. Monsieur le ministre, je me permets, sur le titre V, de vous faire une suggestion pour l'avenir.

Vous n'avez malheureusement pas à votre disposition les crédits nécessaires pour la défense de la culture et du domaine artistique de la France. C'est pourquoi je vous soumets la suggestion suivante. Les propriétaires de demeures historiques, ou de demeures

classées dans l'inventaire supplémentaire, mais qui ne les habilitent pas, ne pourraient-ils pas bénéficier d'un dégrèvement de la contribution mobilière et d'un crédit d'impôt, à la condition de réinvestir les sommes représentant le montant de ce dégrèvement dans l'entretien de ces demeures, cela pour la défense du patrimoine dont ils sont usufruitiers ?

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.
(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.
(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.
(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.
(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix le titre III de l'état D (chap. 35-31).
(Ce titre est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère des affaires culturelles.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE (Suite.)

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits des services du Premier ministre, section I (suite), et sections V, VI, VII et VIII.

Ce débat a été organisé comme suit :

Gouvernement, vingt-cinq minutes ;
Commissions, vingt-cinq minutes ;
Ensemble des groupes, trente-cinq minutes.

La parole est à M. Ribes, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les crédits des sections I (suite), V, VI, VII et VIII.

M. Pierre Ribes, rapporteur spécial. Mesdames, messieurs, comme chaque année, l'examen des crédits des services du Premier ministre donne lieu à l'établissement de plusieurs rapports distincts.

Vous savez, en effet, que ces crédits concernent ceux qui sont inscrits au titre des services généraux, mais aussi ceux qui sont relatifs à l'information, à la fonction publique et à l'aménagement du territoire.

J'ai, pour ma part, une mission bien limitée qui consiste à examiner les crédits des services généraux du Premier ministre, et, plus particulièrement, ceux des services généraux, de la direction de la documentation, du comité de la rénovation rurale, du haut comité pour la défense et l'expansion de la langue française, du haut comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme, de l'institut national d'équitation et du fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale.

Il va sans dire que je ne puis aborder dans le détail chacun des crédits prévus en faveur de ces divers organismes.

Je voudrais simplement, dans un premier temps, examiner les moyens des services centraux, ainsi que les dépenses en capital, me réservant de vous exposer les conditions dans lesquelles est désormais assurée la coordination des activités de formation professionnelle et de promotion sociale.

Il s'agit là, vous l'avez compris, d'une très importante réforme. La présence au banc de Gouvernement de M. le Premier ministre est la preuve de l'intérêt primordial qu'il porte à la mise en vigueur des nouvelles actions projetées, ce qui est pour nous le plus sûr garant de leur efficacité et de leur réussite.

Abordons tout d'abord, si vous le voulez bien, les moyens des services centraux.

Ces moyens passent, de 1969 à 1970, de 112.482.000 francs à 117.399.999 francs. Cette croissance des crédits, limitée à 5 p. 100 environ, correspond, pour l'essentiel, à l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations applicables au 1^{er} juin et au 1^{er} octobre 1968, ainsi qu'au 1^{er} avril 1969. Elle traduit également, mais d'une manière beaucoup plus limitée, l'ajustement des crédits nécessaires au fonctionnement des services centraux.

A ce sujet, il convient de noter qu'un important effort d'économie a été réalisé par un étalement du recrutement des personnels et par la réduction progressive de ceux mis à la disposition du service de l'ancienne administration d'outre-mer et de l'inspection générale des affaires d'outre-mer.

Pour chacun des services, dont nous n'abordons pas ici l'examen, il convient de souligner que les contraintes budgétaires

propres à l'exercice 1970 n'ont pas permis d'accroître les crédits mis à leur disposition et l'ensemble des mesures nouvelles les concernant sont de portée limitée ou se traduisent, dans certains cas, par une réduction des crédits antérieurement consentis.

Au titre des interventions publiques, les crédits concernant le fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale font l'objet d'une nouvelle présentation qui mérite quelques commentaires.

Jusqu'en 1969, les crédits de fonctionnement, d'équipement et d'indemnisation des stagiaires de la formation professionnelle étaient globalement pris en charge sur le chapitre 43-03, et ce, pour un montant de 259.500.000 francs.

Pour 1970, ce chapitre est délesté de 61.500.000 francs, affectés à la rémunération des stagiaires, prise en compte sous le chapitre nouveau 43-04. Ce nouveau chapitre, dont la dotation s'élèvera, en 1970, à 356.700.000 francs, permettra d'assurer le règlement des indemnités par l'intermédiaire du fonds national de l'emploi et du F. A. S. A. S. A.

En plus de la réduction à laquelle il vient d'être fait allusion, les crédits du fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale sont également amputés, pour 1970, d'un crédit de 25.800.000 francs, relatif aux actions de formation professionnelle conduites par les professionnels : conservatoire national des arts et métiers, institut national de formation des adultes et centre national de télé-enseignement. En revanche, il bénéficiera d'une dotation nouvelle de 100.275.000 francs.

En définitive, les moyens de ce fonds, au titre des dépenses d'équipement, s'élèveront, en 1970, à 272.500.000 francs.

Il convient de noter, par ailleurs, que, pour la première fois en 1970, ce fonds bénéficiera d'une dotation en capital dans des conditions que j'exposerai plus loin.

J'aborderai plus en détail, dans la suite de cet exposé, les conditions dans lesquelles ces crédits ont été mis en œuvre en 1969 et les emplois qu'ils seront susceptibles de recevoir en 1970.

Par ailleurs, la dotation inscrite sous le chapitre nouveau 66-00 doit permettre la prise en charge des crédits d'équipement mis à la disposition du fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale, dans des conditions qui seront ultérieurement précisées.

Avant d'entreprendre cet examen, je dois vous dire que les crédits concernant les Journaux officiels, le secrétariat général de la défense nationale, les groupements des contrôles radio-électriques et le Conseil économique et social n'apportent aucun bouleversement aux services votés et prennent en compte, pour la majorité d'entre eux, l'incidence des mesures acquises de portée limitée.

Je voudrais à présent évoquer les problèmes qui me paraissent essentiels dans le cadre de l'examen des crédits des services généraux du Premier ministre. Il s'agit, comme je l'ai déjà laissé entendre, de ceux concernant la formation professionnelle et la promotion sociale. Sur ce point d'ailleurs, la commission des finances avait eu l'occasion, l'an dernier, de souligner certaines lacunes et de poser un certain nombre de questions, auxquelles je crois pouvoir répondre aujourd'hui.

Vous vous souvenez, en effet, qu'une des critiques essentielles formulées en ce domaine s'exprimait dans l'idée selon laquelle les organismes de coordination n'apparaissent pas comme les meilleurs garants de l'efficacité et que, dès lors, on pouvait craindre « que les diverses parties prenantes ne restent engluées dans leurs vieilles querelles ou plus ou moins crispées sur leurs attributions ».

Au cours de l'année 1969, de grands progrès ont été réalisés dans le domaine de la coordination des actions conformément aux orientations définies par la loi de programme du 3 décembre 1966. Dès octobre 1968, en effet, le conseil des ministres a adopté un ensemble de mesures tendant à donner une impulsion nouvelle à la politique coordonnée et concertée de formation professionnelle et de promotion sociale.

Trois objectifs essentiels furent fixés : en premier lieu, assurer la mise en œuvre du système des conventions de formation institué par la loi du 3 décembre 1966 ; ensuite, développer la politique coordonnée au niveau régional ; enfin harmoniser, simplifier et étendre les règles de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle.

Je voudrais, autour de ces trois thèmes, vous apporter un certain nombre de précisions que je compléterai par un examen de l'affectation des crédits du fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale, d'une part, et des mesures permettant une information plus judicieuse du public sur les objectifs et les moyens de cette politique, d'autre part.

La mise en œuvre accélérée des conventions prévues par la loi du 3 décembre 1966 a nécessité une coordination plus étroite entre les différents ministères chargés de la signature de ces conventions. Cette coordination s'est tout d'abord opérée dans le cadre des travaux prévisionnels effectués par la commission statistique de la formation professionnelle pour la définition

des orientations prioritaires, puis au sein du groupe permanent, lors de la classification des principaux types d'actions susceptibles d'être menées au moyen de la politique des conventions.

Enfin, le comité interministériel de la formation professionnelle, en arrêtant la répartition de la dotation du fonds de la promotion professionnelle pour 1969, a assuré la coordination des actions entreprises par les différents ministères ainsi que le respect des priorités antérieurement définies.

Sur ces bases, la politique conventionnelle a pu se développer à partir de la rentrée 1968. C'est ainsi qu'au 31 août 1969, plus de 400 conventions avaient été passées, intéressant 100.000 stagiaires, alors qu'en juillet 1968, il avait été conclu 115 conventions représentant un effectif limité à 34.000 stagiaires.

Ces conventions répondent à un certain nombre d'orientations générales définies par les instances coordonnées de la formation professionnelle et de la promotion sociale. A ce titre, elles peuvent être classées en quatre types d'actions. D'abord les actions de formation professionnelle s'adressant à des jeunes. Les conventions de ce type visent surtout à donner aux jeunes issus des enseignements généraux une formation complète leur permettant l'accès à un emploi qualifié ou hautement qualifié.

Elles portent notamment, dans une proportion importante — environ 20.000 stagiaires — sur la formation dans les diverses spécialités du bâtiment. Les autres formations portent principalement sur les métiers de la mécanique et du travail des métaux — mécanique générale, chaudronnerie, ajustage, tournage — de l'électricité et de l'électromécanique. Les formations apparaissent peu développées dans les métiers du secteur tertiaire.

Au total, les actions de formation professionnelle s'adressant à des jeunes intéressent actuellement environ 30.000 stagiaires.

Les conventions ont également pour objet de favoriser les actions d'adaptation et de prévention.

Les conventions de ce type visent soit à préparer les travailleurs expérimentés à des changements importants dans le processus et les méthodes de production, soit à mettre des travailleurs nouvellement embauchés en mesure de s'adapter à l'exercice d'une fonction déterminée. Au total, ces conventions intéressent actuellement 25.000 stagiaires.

Le troisième type d'action qui permet la mise en œuvre des conventions concerne l'entretien ou l'actualisation des connaissances. Ces actions constituent, dans le domaine de la formation professionnelle, l'un des aspects de l'éducation permanente et intéressent actuellement 25.000 stagiaires.

Enfin, ces conventions ont permis de développer la promotion professionnelle et ont donné à leurs bénéficiaires la possibilité de recevoir une formation intense de durée relativement longue, destinée à leur permettre l'accès à des niveaux techniques plus élevés. L'ensemble des actions de promotion professionnelle réunit actuellement 20.000 stagiaires environ.

Au moment où les actions coordonnées de formation professionnelle et de promotion sociale recevaient une impulsion nouvelle grâce à la mise en œuvre des conventions, il était également apparu souhaitable d'appuyer plus largement cette politique sur l'initiative régionale telle qu'elle pourrait ressortir d'une concertation plus étroite au niveau de la région entre les administrations, les partenaires sociaux et les organismes de formation. L'élaboration et la mise en œuvre de programmes régionaux entreprises depuis octobre 1968 et l'expérience de déconcentration engagée en 1969 ont eu, entre autres résultats, une meilleure coordination des actions de formation professionnelle.

Pour assurer une plus large place à l'initiative régionale, les préfets de région ont reçu pouvoir de signer au nom de l'Etat des conventions de formation professionnelle et de promotion sociale et, à cet effet, une enveloppe de crédit a été récemment affectée à chaque région.

Compte tenu des conventions qui seront ainsi passées au niveau régional et de celles qui sont actuellement en cours d'instruction dans les ministères, on peut estimer que plus de 600 conventions seront en vigueur à la fin de l'année 1969.

Une des préoccupations essentielles de la commission des finances avait été, l'an dernier, que l'harmonisation des régimes d'indemnisation des stagiaires fût réalisée au plus tôt. Depuis cette époque, le Parlement a voté la loi du 31 décembre 1968 qui comble les lacunes qui existaient en ce domaine. Cette loi a pour objet de substituer à un système d'indemnisation des stagiaires complexe, insuffisant, peu incitatif et parfois même inéquitable, un dispositif général de rémunération adapté au développement prévisible de la formation professionnelle et de la promotion sociale.

Je rappelle simplement qu'elle définit cinq grands types d'actions auxquelles correspond un régime différent de rémunération. Il s'agit respectivement des actions de conversion, des

actions d'adaptation ou de prévention, des actions de promotion professionnelle, des actions de formation ou de préformation en faveur des jeunes, des actions d'entretien et d'actualisation des connaissances.

Avant d'en terminer avec les problèmes concernant la formation professionnelle et la promotion sociale, je souhaiterais dresser un bref bilan des actions menées en 1969 par le fonds de formation professionnelle et de promotion sociale.

La dotation de ce fonds avait été fixée en 1969 à 259.475.000 francs, auxquels s'ajoutaient 53.586 francs faisant l'objet d'un report de crédits de 1968 sur 1969. C'est donc un total de 313.061.000 francs dont a disposé le fonds au titre de l'exercice en cours. Sur ces crédits, 273.722.000 francs ont été mis à la disposition des ministères, des régions et des organismes bénéficiaires.

Au 1^{er} août 1969, le reliquat s'élevait donc à 39.338.000 francs. C'est dire qu'à cette date, si l'on tient compte des sommes également engagées au titre de la rémunération des stagiaires et pour le financement de certaines opérations d'investissements, 96,4 p. 100 des crédits avaient effectivement reçu une affectation. Il convient de souligner que le développement de la politique conventionnelle s'est traduit par l'emploi de 137 millions de francs.

En ce qui concerne les autres affectations, j'ai retracé, de manière précise et détaillée, dans mon rapport écrit, les postes qu'elles concernent.

S'il est actuellement difficile de se prononcer sur la répartition des crédits du fonds pour l'année 1970, il est toutefois possible de donner quelques indications d'ordre général sur l'évolution prévisible de ces interventions.

Il apparaît, en particulier, que la plupart des lignes d'action adoptées en 1969 seront maintenues. C'est dire que la priorité donnée à la politique conventionnelle se trouvera consacrée et que la poursuite de l'expérience de déconcentration prendra plus d'ampleur.

Toutes les actions qui précèdent n'ont de sens, vous l'avez bien compris, que si une politique d'information est activement poursuivie.

A cet égard, les instances coordonnées de la politique de formation professionnelle et de promotion sociale ont entrepris un effort qui mérite d'être souligné.

Enfin, l'effort d'information a également porté sur les moyens audio-visuels. C'est ainsi qu'une série de films destinés à être diffusés sur les antennes de l'O. R. T. F. et à être projetés sur grand écran ont été mis en chantier.

Au total, un crédit de 500.000 francs a été prélevé pour la réalisation de ces films.

Il faut cependant considérer que ces moyens mis en œuvre sont toujours insuffisants dans la mesure où ils n'atteignent pas réellement les intéressés eux-mêmes. On peut craindre qu'une documentation trop luxueuse et, par conséquent, coûteuse ne puisse être suffisamment diffusée au stade des instances régionales et qu'ainsi le dynamisme qui anime les décisions prises au sommet ne se dégrade au fur et à mesure qu'il s'éloigne de son centre d'émission.

La formation professionnelle et la promotion sociale sont des facteurs essentiels de notre expansion industrielle, à laquelle vous êtes si justement attaché, monsieur le Premier ministre. Rien ne pourra être réalisé de grand si les hommes ne s'adaptent pas aux techniques modernes en constante évolution, adaptation qui seule peut leur conserver dignité et efficacité professionnelle.

On ne construit pas une industrie moderne avec seulement des investissements en matériel ou en trésorerie. La participation des ouvriers spécialisés, de la maîtrise et des cadres de toute discipline est indispensable.

Nous sommes sur cette voie et il faut reconnaître que les moyens mis en œuvre par le Gouvernement paraissent désormais adaptés à l'objectif à atteindre.

C'est un motif de satisfaction dont je tenais à vous faire part, mes chers collègues, avant de vous proposer l'adoption des crédits qui concernent l'ensemble de ces actions. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Bonhomme, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour la formation professionnelle et la promotion sociale.

M. Jean Bonhomme, rapporteur pour avis. Monsieur le Premier ministre, messieurs les ministres, mes chers collègues, la formation professionnelle et la promotion sociale constituent plus que jamais un problème d'actualité.

Tout le monde, y compris les plus hautes instances de la nation, reconnaît la nécessité absolue de la formation profession-

nelle, instrument privilégié du développement économique, en raison des exigences accrues en main-d'œuvre d'une économie en rapide transformation.

La promotion sociale, d'autre part, exprime hautement un idéal démocratique. Tout travailleur doit pouvoir, par son effort personnel, se perfectionner dans son métier et s'élever dans la société.

Formation professionnelle et promotion sociale sont, par conséquent, deux termes inséparables et complémentaires. Toute formation professionnelle débouche sur la promotion sociale de celui qui en est l'objet. A l'inverse, on ne peut guère concevoir de promotion sociale sans un perfectionnement professionnel — que ce soit au sein ou en dehors de sa profession initiale — à l'exception de quelques rares cas où l'on accède d'une autre manière à la notoriété, mais qui ne sont pas forcément exemplaires.

Personne ne peut donc contester à l'heure actuelle l'intérêt et la nécessité de la formation professionnelle, mais il faut savoir que de nombreux obstacles s'y opposent.

La nécessité procède, je l'ai dit, des transformations incessantes de l'économie moderne.

L'évolution rapide des techniques dévalorise très vite les connaissances acquises. Il y a soixante-dix ans, par exemple, dans le textile, un métier à tisser servait à quatre générations d'ouvriers. Actuellement, un ouvrier devrait servir quatre générations de machines dans sa vie professionnelle. Autrement dit, l'enseignement dispensé pour le service d'une machine se périmait en sept à huit ans.

Le déclin de certaines activités économiques oblige aussi le travailleur à des reconversions, par exemple, dans le monde agricole, où la population active a diminué de 21 p. 100 entre 1962 et 1968, et chez les mineurs dont le nombre, en dix ans, est tombé de 263.000 à 170.000 et aura baissé de moitié en 1975.

L'économie moderne a donc besoin de plus en plus de travailleurs qualifiés et de moins en moins de manœuvres.

Enfin, les transformations dans la conception de la direction, et peut-être un jour de la nature des entreprises, ne sont possibles que si l'ensemble des travailleurs accèdent à un plus haut niveau de formation non seulement technique mais économique.

Les obstacles auxquels se heurtent les travailleurs qui souhaitent s'élever dans la hiérarchie professionnelle sont considérables : la durée hebdomadaire du travail, quarante-cinq heures en moyenne, auxquelles il faut ajouter le temps perdu en déplacement ; les conditions de logement, peu propices à l'isolement nécessaire à l'activité intellectuelle ; la difficulté de retrouver un revenu de remplacement ; le milieu du travail, où se manifestent parfois incompréhension et jalousie ; la valeur des diplômes, qui n'est pas toujours reconnue ; la concurrence des jeunes, enfin.

La formation professionnelle exige, par conséquent, à la fois des efforts personnels, des moyens financiers et une organisation appropriée.

L'Etat ne peut tout assumer mais son rôle est très important. Ce rôle est inclus dans le titre premier de la loi du 3 décembre 1966, où figurent les principes qui seront désormais à la base de la formation professionnelle dans notre pays. Ils disposent notamment :

« La formation professionnelle constitue une obligation nationale. Elle a pour effet de favoriser l'accès des jeunes et des adultes aux différents niveaux de la culture et de la qualification professionnelle et d'assurer le progrès économique et social. L'Etat, les collectivités locales, les établissements publics, les établissements d'enseignement publics et privés, les associations, les organisations professionnelles, sociales et familiales, ainsi que les entreprises concourent à l'assurer. »

L'Etat n'entend pas se réserver le monopole des actions de formation professionnelle et de promotion sociale. Son rôle est de se placer sur le plan de l'incitation, de la coordination et de l'animation. Il n'envisage d'agir directement que sur des points précis et limités, et c'est précisément cette conception originale de l'action de l'Etat qui se manifeste sur les plans institutionnels et financiers.

Sur le plan des institutions, il n'existe pas de ministère. La responsabilité directe est laissée aux ministères de l'éducation nationale, du travail, de l'agriculture, des armées, des anciens combattants. Les initiatives sont laissées aux autorités publiques et privées.

Mais la politique de l'Etat s'élabore au niveau du Premier ministre, dans un certain nombre d'organisations de coordination.

Sur le plan national, fonctionnent un comité interministériel, un conseil de gestion, un conseil national, une délégation permanente, un secrétariat du comité interministériel.

Au plan régional sont en place des groupes régionaux et des comités régionaux.

Au terme de cette énumération, il est permis de se demander si la prolifération de tous ces organismes qui, avec des approches différentes, traitent des mêmes questions, ne comporte pas un risque de dilution des responsabilités et d'affaiblissement de l'action de l'Etat.

Sur le plan du financement, chacun des ministères responsables en matière de formation professionnelle possède des crédits propres dont il dispose librement.

Au budget des services du Premier ministre figurent des fonds qui, à la disposition immédiate des instances supérieures de la formation professionnelle, sont destinés à des actions privilégiées. D'une année à l'autre, les comparaisons ne sont pas toujours aisées.

C'est ainsi qu'au chapitre 43-03 figure un crédit de 272 millions de francs, en augmentation de 12 millions ; au chapitre 43-04, un crédit nouveau de 61.500.000 francs auquel s'ajoutent des crédits résultant de certains transferts provenant d'autres ministères, pour la rémunération des stagiaires ; au chapitre 66-00, un nouveau poste de 59 millions de francs représente la dotation en capital du fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale.

Ces crédits seront, après justification, mis notamment à la disposition des ministères qui opèrent des investissements au titre de la formation professionnelle.

On peut donc estimer que la formation professionnelle post-scolaire disposera, en 1970, de 140 millions de francs de plus qu'en 1969.

L'orientation de la formation professionnelle s'appuie sur les principes suivants : poursuite et développement de la politique conventionnelle ; politique plus sélective en matière d'équipements ; développement de l'action régionale.

Parmi les principales orientations pour 1970, il y a d'abord des actions conjoncturelles. La conjoncture présente de l'emploi se caractérise à la fois par une pénurie de main-d'œuvre qualifiée et par un chômage d'inadaptation de plus en plus marqué. Les demandes d'emploi non satisfaites ne diminuent que faiblement alors que les offres d'emploi sont en augmentation rapide.

Un effort particulier doit être consenti pour donner un métier ou un complément de formation aux jeunes issus de l'appareil scolaire ou universitaire, afin de favoriser et d'accélérer au maximum leur première insertion dans la vie professionnelle.

A côté de ces actions conjoncturelles, d'autres actions sont entreprises pour la réalisation d'objectifs à moyen terme : préparer les conversions d'activités ; mettre en place la loi du 31 décembre 1968 qui permettra de développer la politique d'égalisation des chances ; action d'adaptation et de perfectionnement par la mise en place de structures nouvelles d'éducation permanente au sein des universités et des instituts universitaires de technologie ; action plus spécifique dans les secteurs du commerce et de l'artisanat ; action dans l'agriculture, où l'effort portera principalement sur la préformation et l'initiation à la gestion ; action, enfin, dans la formation des formateurs.

En conclusion, l'étude de ce budget, dont l'utilité est indiscutable, démontre que, cette année, il se présente, à travers les documents budgétaires, d'une manière complexe qui ne permet pas d'avoir une vue précise de l'effort financier global consenti par le Gouvernement dans ce domaine.

Mais cette complexité est due à un souci de remise en ordre qui est amorcée. Dès maintenant l'effort de clarification entrepris a permis de mesurer l'effort financier de l'Etat.

C'est, en effet, un budget en augmentation sensible, car les abattements opérés sur les crédits du ministère du travail en matière d'équipements sont compensés, et au-delà, par l'inscription à un chapitre nouveau 66-00 d'un crédit d'équipement de 59.000 francs.

C'est un budget d'intervention privilégiée, destiné à des secteurs particulièrement névralgiques :

Sur le plan humain, où des actions doivent être menées en faveur des catégories les plus menacées ;

Sur le plan géographique, afin d'aider les zones critiques qui sont en voie de reconversion ou en état de chômage latent, ou qui n'accèdent que lentement au développement.

Les organismes de formation professionnelle et de promotion sociale paraissent devoir jouer un grand rôle dans l'aménagement du territoire, et parfois même un rôle d'intervention directe.

Car, dans les régions où l'économie est vigoureuse, les initiatives se révèlent nombreuses, en raison d'un effet cumulatif et d'entraînement des activités diverses qui s'y trouvent. En revanche, les régions qui connaissent un état d'alanguissement économique et où sévit un manque de dynamisme, souvent communicatif lui aussi, ont besoin, plus que d'autres, d'une relance, que seule l'intervention de l'Etat peut leur procurer.

En somme, la formation professionnelle est d'abord une volonté individuelle sans laquelle on ne peut rien, plus une volonté collective émanant des responsables régionaux, plus

une action de l'Etat, qui doit donner les moyens à cette volonté de se manifester lorsqu'elle existe et de révéler cette volonté lorsqu'elle paraît absente.

Certains membres de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ont demandé que la présentation de ce budget soit simplifiée. D'autres ont souhaité que la formation professionnelle ne soit pas freinée par les excès de la psycho-technique. D'autres, enfin, ont émis le vœu que soit améliorée la coordination entre les services de l'emploi qui s'occupent du placement des travailleurs et les services de la promotion sociale qui sont chargés, directement ou indirectement, de la formation.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission donne un avis favorable à l'adoption des crédits de la formation professionnelle et de la promotion sociale inscrits aux services généraux du budget du Premier ministre. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. Jacques Chaban-Delmas, Premier ministre. Mesdames, messieurs, la formation professionnelle et la promotion sociale ont déjà donné lieu, dans le passé, à des efforts qui sont allés en s'accroissant au cours de ces dernières années.

Vous venez d'entendre deux rapports excellents, fort documentés et ouvrant des perspectives vers l'avenir : celui de M. Ribes et celui de M. Bonhomme.

J'indique à ce dernier, au sujet de l'organigramme un peu complexe, que c'est précisément pour veiller à ce que l'impulsion passe et pour que les ministères intéressés exercent des actions convergentes que, comme il l'a fort bien compris, nous avons utilisé le système du comité interministériel permanent qui permet au Premier ministre lui-même d'animer l'ensemble.

J'ajoute qu'en ce qui concerne les crédits relatifs à la formation professionnelle et à la promotion sociale, l'arbitrage a été opéré par mes soins, lors de l'établissement du budget, entre les services du ministère du travail et de l'éducation nationale, et ceux que j'ai conservés dans la ligne consacrée aux services du Premier ministre.

Mesdames, messieurs, je désire, pour commencer, vous exposer quelques points essentiels concernant la mise en œuvre de la politique de formation professionnelle et de promotion sociale ; j'en viendrai ensuite à sa philosophie.

A pareille époque, l'an dernier, le gouvernement précédent s'était fixé trois orientations principales :

D'abord, il souhaitait développer rapidement des actions de formation en faveur des jeunes, de manière à éviter qu'un trop grand nombre d'entre eux n'accèdent dans de mauvaises conditions à des métiers sans avenir pour eux et surtout, ce qui serait pire, ne demeurent inactifs.

Il importe, en effet, dans la profonde mutation que connaît notre éducation nationale, de compléter l'effort de cette dernière par des actions tendant à donner à des jeunes sortis de l'école avec un bagage fatalement insuffisant sur le plan professionnel, les éléments complémentaires de formation leur permettant de réussir leur entrée dans la vie active.

Il voulait ensuite promouvoir, en faveur des travailleurs déjà en activité, de nombreuses possibilités de formation, qu'il s'agisse de la conversion en vue de l'apprentissage d'un nouveau métier, de l'adaptation aux données nouvelles d'une profession elle-même en mutation, ou bien encore de l'actualisation des connaissances indispensables notamment aux cadres et techniciens.

Enfin, il décrétait l'urgence de relancer la politique de promotion sociale en faveur des travailleurs ; en effet, depuis la loi du 31 juillet 1959 prise à l'initiative du gouvernement Debré, la promotion sociale avait connu un début encourageant permettant de conclure à la nécessité de la développer pour accroître les chances d'accès à une qualification supérieure.

Le Gouvernement — je parle toujours du gouvernement précédent — a poursuivi ce triple objectif en agissant sur quatre plans.

Pour les principes, il a défini tout d'abord, de manière plus précise, les orientations de la politique de formation, grâce à une meilleure concertation avec les partenaires.

Pour les moyens, il a utilisé au maximum, en plus des moyens de la formation professionnelle des adultes et des actions traditionnelles de l'éducation nationale en faveur des adultes, la possibilité donnée à toutes les administrations de passer des conventions de formation au nom de l'Etat avec de nombreux organismes ou établissements d'enseignement.

Pour les méthodes, il a lancé une expérience générale de décentralisation de la mise en œuvre de cette politique.

Enfin, pour le développement, il vous a demandé de voter une loi décisive pour la formation professionnelle post-scolaire, la loi

du 31 décembre 1968 relative à la rémunération des stagiaires et qui ouvre de nouveaux champs d'action à la formation permanente.

L'action menée depuis lors a permis de prouver que le système ainsi établi peut fonctionner convenablement. Les résultats sont, d'ores et déjà, substantiels grâce à la diversité, la souplesse et l'adaptabilité des procédures, si je puis m'exprimer ainsi.

C'est ainsi que le bilan de la politique de conventionnement est déjà substantiel.

Au 1^{er} octobre 1968, avaient été signées 115 conventions concernant 34.000 stagiaires ; au 1^{er} octobre 1969, 400 conventions concernant 100.000 stagiaires ; fin 1969, les chiffres seront voisins de 600 conventions pour 150.000 stagiaires.

Au total, si l'on ajoute les 50.000 stagiaires de la formation professionnelle des adultes, on aboutit, en ce qui concerne exclusivement les formations intensives de longue ou moyenne durée, à des stages concernant quatre fois plus de travailleurs qu'au début de 1967, lorsque avait été votée la loi du 3 décembre 1966.

Cet effort doit, bien entendu, s'amplifier et se développer considérablement dans les années à venir. Le Gouvernement s'y emploiera et il commencera à le faire dès 1976, en dépit de la politique de rigueur budgétaire, si vous voulez bien voter les crédits qu'il vous demande.

A cette fin, il a majoré de 15 p. 100 l'ensemble des crédits budgétaires affectés à la formation professionnelle post-scolaire et post-universitaire. D'autre part, il a entrepris l'étude d'une taxe de la formation professionnelle qui permettra, dans l'égalité de traitement entre les entreprises et dans l'équité sociale, de financer, concurremment avec l'apport croissant de l'Etat, un développement substantiel des stages de formation professionnelle.

Mais si j'interviens personnellement dans ce débat, ce n'est pas simplement parce que la politique de formation professionnelle constitue, comme je l'ai indiqué dans ma déclaration du 16 septembre, un des objectifs prioritaires du Gouvernement, c'est aussi parce que la manière dont cette politique est mise en œuvre présente, du point de vue de la philosophie générale de l'action gouvernementale, des traits particulièrement significatifs.

La formation professionnelle est un des objectifs prioritaires du Gouvernement.

L'effort porte à la fois sur l'enseignement post-scolaire et post-universitaire et sur l'éducation des adultes.

Pourquoi ?

Parce qu'on ne saurait parler de progrès social, d'épanouissement humain ni, *a fortiori*, de nouvelle société, si la promotion de l'être n'était aussi, et je serais même tenté de dire d'abord, recherchée systématiquement et sans relâche, dans le cadre professionnel. Même dans une civilisation de loisirs, le travail demeurera, sans doute, un élément nécessaire à l'équilibre humain. Cette promotion de l'être par l'insertion professionnelle réussie est essentielle. Aussi doit-elle être étendue à tous et à toutes, sans omettre les handicapés dont l'abandon à leur triste sort serait une honte pour la société, à partir du moment où celle-ci aurait pris conscience de l'existence et des dimensions du problème. Cette exigence est au plus haut point morale, elle l'emporte, de ce fait, sur toute autre considération ; à elle seule, elle est décisive.

Cela dit, d'autres arguments ne sont pas sans poids, qui militent également en faveur de la formation professionnelle et de la promotion sociale.

Le développement économique ne saurait se passer d'elle, non plus que la modernisation incessamment poussée par les progrès techniques et ceux de la gestion des entreprises. Dans une économie en transformation rapide, un nombre grandissant de travailleurs devra « retourner à l'école » au cours de sa vie professionnelle, pour demeurer à la hauteur de ses tâches et de ses responsabilités sociales et économiques.

A cet égard, il ne suffit pas d'adapter ou d'accroître des connaissances purement techniques non plus que la manière de faire des travailleurs. Il faut aussi que la formation fasse une juste place aux connaissances générales conduisant à une culture réelle, susceptible à son tour de servir de base à un nouvel effort ultérieur de promotion. Inséparables du développement économique, et d'abord du développement industriel, la formation professionnelle et la promotion sociale le sont aussi de la promotion individuelle des travailleurs, à quelque échelon qu'ils se placent.

Une société industrielle véritable, et je rappelle que la France et les Français n'auront pas leur chance en dehors de l'accès à une telle société, une société industrielle véritable ne peut se concevoir sans une plus grande mobilité professionnelle, laquelle peut d'ailleurs se situer à l'intérieur d'une même entreprise, où il s'agit que chacun apporte sa meilleure contribution. Il y va de l'intérêt commun des travailleurs et de l'entreprise.

Si l'entreprise périclité, ou même disparaît, il faut que le travailleur puisse soit se replacer dans une autre, soit se convertir en essayant de gagner à sa conversion. D'où la nécessité de l'action entreprise, tant pour la formation professionnelle que que pour la promotion sociale.

Il devient même permis d'envisager, à la lumière de l'expérience acquise, qu'une telle action pourra exercer ses effets dans la lutte contre les mouvements dépressifs cycliques, maintenant que la rémunération des stagiaires, acquise depuis juin dernier, permettra à des entreprises, momentanément moins chargées de commandes, de mettre en stage à la fois formateur et préventif des éléments qui sans cela seraient menacés de chômage. La rémunération des stagiaires garantissant quasiment à l'intéressé son niveau de salaire antérieur, il faut faire admettre l'idée que la formation professionnelle est en passe de devenir un élément régulateur de l'activité professionnelle comme de l'activité économique.

Le Gouvernement entend engager les partenaires sociaux dans cette voie, ce qui implique une prévision de l'emploi et une gestion améliorée du personnel. Or il reste beaucoup à faire dans ce sens.

Mais, d'ores et déjà, d'importantes conversations ont été engagées entre le patronat et les syndicats. Le Gouvernement entend appuyer ce processus de négociations paritaires et adapter, au besoin, sa législation et ses actions en fonction d'objectifs à déterminer en commun.

Comme vous le savez, et je passe brièvement, il existe un comité interministériel, présidé par le Premier ministre, dont les travaux sont préparés et mis en œuvre par un groupe permanent de hauts fonctionnaires et un secrétariat général à la formation professionnelle. Ce mécanisme a prouvé que plusieurs expressions des pouvoirs publics étaient en mesure d'assumer, d'une manière efficace, une tâche aussi fondamentale. C'est ainsi qu'ont pu être assurées, dans des conditions satisfaisantes, la convergence des politiques de chaque ministère et la coordination de plus en plus poussée des actions.

La concertation étroite avec les partenaires sociaux a été réalisée, je crois avec efficacité, grâce à des contacts réguliers entre le groupe permanent des hauts fonctionnaires et une délégation, récemment créée, du conseil national, composée des représentants des organisations d'employeurs et de salariés.

Ainsi, par une application systématique de la concertation tripartite, permanente et préalable, tous les sujets ont été évoqués, contradictoirement et à temps, entre les partenaires sociaux et les administrations. Cette méthode est la bonne. Il faut la faire admettre comme telle et, par conséquent, l'appliquer progressivement dans tous les domaines. C'est un jalon important dans la voie que je me suis tracée : celle d'une transformation durable des rapports sociaux.

Mais nous avons également utilisé la décentralisation. Des crédits ont été alloués aux régions en leur laissant le soin, sous leurs responsabilités, d'engager et de financer des actions nouvelles dans la limite d'un certain montant. Dans trois régions, des expériences pilotes ont été déclenchées avec un certain succès, voire un succès certain. Ces expériences seront renouvelées et étendues en 1970.

Grâce à cette régionalisation, car c'est bien de cela qu'il s'agit, le rôle des comités régionaux de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi s'est précisé et affirmé, et il a été accepté.

Les mesures de déconcentration ont stimulé, sans aucun doute, les initiatives régionales : dans ce cadre, 200 conventions ont pu être signées en six mois.

Enfin, le seuil de crédibilité est désormais atteint, bien que de nombreux progrès restent encore à faire pour fonder les politiques régionales sur les données concrètes de l'économie et de l'emploi, en liaison avec les prévisions de main-d'œuvre que devraient faire toutes les entreprises et toutes les administrations.

Cette absence de prévisions, dans un trop grand nombre de cas, demeure, je le répète, un sérieux handicap au bon fonctionnement du marché du travail. Il convient, dès à présent, que tous, et d'abord les chefs d'entreprise, prennent conscience de leurs responsabilités dans ce domaine de la prévision et entraînent ainsi une plus grande efficacité de la politique de formation professionnelle et un meilleur fonctionnement du marché du travail.

Mais au-delà de cette mise en route et de cette accélération de la politique de formation professionnelle, nous visons un objectif plus ambitieux, qui jalonne le chemin menant à la nouvelle société : l'éducation permanente généralisée.

Une politique cohérente de formation permanente doit, en effet, permettre à chacun de réussir sa vie professionnelle, non seulement à ses débuts, mais également tout au long de sa carrière, d'où la notion de formation continue.

Grâce à la formation continue nous aiderons les hommes à mieux maîtriser les problèmes de leur existence et, en premier lieu, les problèmes de leur vie professionnelle ; nous multi-

plierons les possibilités et les chances de promotion professionnelle et nous lutterons ainsi, le mieux possible, contre les inégalités dues à la naissance ou à la malchance.

En agissant ainsi et à une échelle de plus en plus grande, nous éviterons que ne soient rejetées en dehors du mouvement continu qui doit caractériser le développement de notre économie des centaines de milliers, au moins, d'hommes et de femmes qui seraient condamnés à vivre en marge de la communauté nationale.

Or, mesdames, messieurs, si « la nouvelle société » a un sens, c'est bien celui de viser à constituer une société plus généreuse et plus fraternelle, où hommes et femmes, jeunes et moins jeunes, auront le sentiment d'avoir une juste place et que ce sentiment ne soit pas un mensonge. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. Dans la discussion, la parole est à M. Neuwirth.

M. Lucien Neuwirth. Votre mission, monsieur le Premier ministre, vous venez de nous le dire, est d'assurer la coordination de l'action de formation professionnelle.

En vérité, le problème est beaucoup plus vaste : c'est celui de notre capacité d'adaptation à travers les moyens d'enseignement technique, de l'éducation et de la formation professionnelle dans tous ses aspects, c'est celui de la reconversion de la F. P. A., du recyclage, en un mot c'est la clé de notre avenir industriel et, par là, économique que vous avez en main.

Quelle mission !

L'économie, c'est le pain quotidien ; l'éducation, la formation professionnelle en sont le levain qui anime, qui fait vivre cette pâte qui, sans elles, demeurerait inerte.

Or l'expansion industrielle se heurte à un butoir qui est le manque de qualification d'une partie importante de notre main-d'œuvre, car la situation que nous connaissons provient d'abord d'un chômage d'inadaptation. Pourquoi ?

Ce que je mets en cause, c'est une certaine façon de refuser de tirer les conséquences du résultat de comparaisons établies entre ce qui se passe en France et ce qui se passe ailleurs.

Ce que je mets en cause, c'est un état d'esprit conservateur, rétrograde, contraignant, imprévoyant, en un mot une mentalité désuète qui nie les réalités et les exigences de l'ère spatiale. Comment ?

Je le répète depuis des années, cela est dû d'abord à l'absurde, à la scandaleuse discrimination qui est pratiquement une discrimination sociale, voire de classe, entre tout ce qui est enseignement technique, formation professionnelle en tout genre et l'enseignement secondaire ou supérieur classique.

On a voulu faire du baccalauréat le symbole de la réussite, de la promotion sociale, une couronne de lauriers et une fin en soi. On a vu, on voit des familles consentir des sacrifices inouïs pour amener en les poussant, en les tirant, le petit ou la petite, comme on dit, jusqu'au « bac » où un grand nombre échoueront alors qu'ils auraient pu aussi bien, pendant ces années perdues, obtenir une éducation professionnelle et trouver leur place dans notre économie qui les attendait, qui les attend.

Mais pour cela, il aurait fallu, il faudrait que les pouvoirs publics comme les familles pensent à l'avance d'organiser l'amont.

Que personne ne s'y trompe, et je le dis avec gravité : la nouvelle société est d'abord technicienne. Elle ne se développera et n'enrichira l'homme qu'autant que celui-ci sera qualifié, que sa formation professionnelle sera scrupuleusement mise à jour tout au long de son existence. Il ne trouvera sa vraie place dans cette société qu'autant qu'il la dominera de ses compétences.

Inadaptation certes, mais d'abord inadéquation d'une mentalité incapable d'admettre les évidences et de traduire en actions les impératifs de nos mutations, répugnant à transposer les implacables leçons de la réussite industrielle, à savoir qu'il faut adapter aux exigences du marché les normes de la production, autrement dit orienter en fonction des capacités, mais aussi des débouchés.

Peut-on croire qu'on a pensé aux débouchés lorsqu'on apprend que le pourcentage des littéraires — géographes et sociologues exclus — atteint presque 30 p. 100 contre une moyenne de 19 à 20 p. 100 en Allemagne, en Grande-Bretagne, en Suède et même aux États-Unis ?

A cette mentalité correspond, sans qu'on puisse bien savoir où est la cause et où est l'effet, une disparité au niveau des rémunérations. C'est ainsi que l'enquête conduite en 1968 sur le niveau des charges sociales en Europe fait apparaître les charges sociales plus faibles en France qu'en Allemagne lorsqu'il s'agit des ouvriers, mais plus forte lorsqu'il s'agit des employés. Quand l'indice est en France de 100 pour l'industrie, il est en Allemagne de 117 pour les ouvriers et de 80 pour les employés.

Il n'est pas étonnant, dès lors, que l'on remarque en France un excès de demandes d'emploi dans le secteur tertiaire et une pénurie de travailleurs qualifiés.

D'autres éléments viennent encore freiner ce changement bien nécessaire de mentalité, et d'abord des disparités, pour ne pas dire des injustices.

Disparité des régimes sociaux dont bénéficient ouvriers, employés, cadres, fonctionnaires. Une veuve de fonctionnaire touchera immédiatement une pension de réversion, une veuve d'ouvrier ne percevra rien avant 65 ans, même si elle est chargée d'une nombreuse famille.

Disparité au niveau des conditions d'existence des jeunes, les étudiants bénéficiant des œuvres universitaires, de réductions diverses dans les transports, les spectacles, les établissements sportifs, alors que ceux qui se donnent un métier — apprentis des sections professionnelles, élèves de cours professionnels, etc. — n'obtiennent rien, même pas la considération.

Les conséquences industrielles de cette situation tiennent en deux pourcentages : France, 7.600.000 travailleurs de l'industrie représentant 39 p. 100 de la population active ; Allemagne, 12.500.000 travailleurs de l'industrie représentant 48,5 p. 100 de la population active.

Pense-t-on pouvoir rester ainsi dans le peloton de tête des nations techniquement et industriellement les plus avancées ?

Alors que des entreprises cherchent désespérément des travailleurs qualifiés, on compte 200.000 demandes d'emploi non satisfaites, parce que non adaptées.

La raison en est d'abord un enseignement technique en crise, comme l'indiquait dans son remarquable rapport notre collègue le recteur Capelle, un enseignement technique qui reste le parent pauvre quantitativement et qualitativement, souffrant lui aussi du manque de considération.

Il faut savoir que de bons éléments fuient l'enseignement technique et certains de ceux qui y sont entrés ne cherchent qu'à s'en échapper en utilisant les innombrables passerelles qui ont été créées. Des élèves de 18 ou 19 ans, qui viennent d'obtenir C. A. P. ou brevet de technicien et qui trouveraient un emploi en rapport avec leurs aptitudes, se refusent à entrer dans la profession et demandent à poursuivre d'hypothétiques études pour bénéficier du prestige et des avantages sociaux de l'étudiant.

Mais où nous mène une telle situation ? Les chiffres, là aussi, sont édifiants.

L'Allemagne forme 61.248 ingénieurs dans ses seules écoles à plein temps. La France en forme, tant dans le secteur public que dans le secteur privé, 29.200. Pour tous les établissements dépendants de l'enseignement technique, quels qu'ils soient, plus l'apprentissage, les cours conventionnés, les cours agricoles, les cours professionnels, la France compte 894.360 ressortissants, l'Allemagne 2.316.518. Heureusement convient-il d'ajouter au total français les 312.614 bénéficiaires des cours de promotion sociale et du centre national de télé-enseignement.

J'appelle toute votre attention sur un chiffre particulièrement remarquable qui concerne l'apprentissage à partir de 15 ans pour les jeunes gens et les jeunes filles qui doivent, pendant trois ans, recevoir en outre des cours obligatoires, que les Allemands appellent les *Berufsschulen*. Ils sont en Allemagne 1.780.203, nombre qui laisse rêver lorsqu'on pense aux 168.663 apprentis du secteur des métiers et aux 15.000 élèves des sections d'éducation professionnelle.

Mais face aux exigences de la reconversion de certaines industries, à l'évolution des techniques, il apparaît comme un devoir national et non pas seulement de solidarité, comme une impérieuse obligation d'assurer une formation professionnelle permanente des adultes.

Quantitativement, on peut regretter la faiblesse des effectifs formés en 1968 : 65.000 stagiaires seulement avaient bénéficié de la formation professionnelle des adultes, dont 40.000 environ dans les centres de la formation professionnelle et 15.000 dans les centres non gérés par la F. P. A.

Qualitativement, la formation professionnelle pour adultes reste une formation élémentaire : en 1968, près de 86 p. 100 des stagiaires avaient une formation d'un niveau inférieur au B. E. P. C. ou au C. A. P.

C'est une formation professionnelle qui, en réalité, ne bénéficie guère aux adultes, puisque 51 p. 100 des stagiaires avaient 20 ans ou moins.

Fort heureusement, des efforts considérables ont été accomplis dans le domaine de la formation professionnelle et de la promotion sociale, notamment depuis l'adoption des lois du 3 décembre 1966 d'orientation et de programme sur la formation professionnelle et du 31 décembre 1968 sur l'indemnisation des stagiaires. Ainsi, pour 1970, le nombre de personnes qui bénéficieront des dispositions de cette dernière loi peut être évalué à plus de 80.000.

Il est bon que le Premier ministre lui-même prenne la responsabilité de coordonner — ce que je souhaite — toutes les actions conduisant de l'enseignement technique à la for-

mation professionnelle pour adultes en passant par la promotion sociale et l'apprentissage. En effet, la dispersion entre quatre ministères et quelquefois cinq de toutes les actions nécessaires est une mauvaise méthode, encore plus au moment où l'enseignement technique étouffe sous le poids du plus glouton des enzymes ministériels, l'écrasant ministère de l'éducation nationale.

Il convient de rendre leur dignité aux techniques, aux professionnels, aux métiers. Ils viennent avec les scientifiques de démontrer au monde ce que pouvait la créativité de l'homme et il faudra bien qu'en France on se décide à donner au travail la place qui est la sienne et que toutes les nations modernes lui ont déjà reconnue.

Oui, la France vit dans des structures archaïques, administrativement, politiquement et, oserai-je dire, mentalement. Croyez-moi, le vin nouveau est bien près de faire éclater les vieilles outres.

La nouvelle société ne pourra se construire qu'autour de structures neuves. C'est pour aider à les mettre en place que j'approuverai votre budget, mon vote exprimant une volonté non pas d'amélioration mais de rupture avec ce qui, hier, était seulement inadapté, ce qui est aujourd'hui dangereux et ce qui serait demain coupable. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Houël.

M. Marcel Houël. Mesdames, messieurs, en tant que représentants de la classe ouvrière de notre pays, nous nous préoccupons au plus haut degré de la formation professionnelle et de la promotion sociale.

Qu'il s'agisse des dizaines de milliers de travailleurs sans emploi, des centaines de milliers de jeunes livrés à eux-mêmes, des salariés licenciés à l'âge de quarante-cinq ans parce que jugés trop vieux, qu'il s'agisse de cadres rejetés de l'entreprise pour faire de la place aux jeunes, des paysans que le régime prolétarise ou encore des milliers de travailleurs immigrés jetés sur le marché du travail, tous sont intéressés. Actuellement on dénombre presque 600.000 travailleurs concernés par cette formation et cette promotion, dont 450.000 auditeurs et élèves des cours du soir ou du samedi ou des cours par correspondance.

Ces chiffres et les données du problème montrent d'une façon éloquente l'importance de cette question.

Face à cette situation, nous constatons que les crédits que vous proposez pour le fonds de formation professionnelle et de promotion sociale, compte tenu des importants crédits de transfert, sont en réelle augmentation. Mais, hélas ! les crédits d'équipement et de fonctionnement de la formation professionnelle pour adultes sont, paradoxalement, en régression.

En 1970, les autorisations de programme inscrites au budget n'atteignent que 76.500.000 francs contre 135 millions au budget précédent. Alors que le V^e Plan prévoyait 62.500 places, les crédits affectés laissent supposer que le nombre de 51.000 places sera à peine atteint. A ce propos, qu'il me soit permis de rappeler à nouveau qu'en 1969, 85 p. 100 des crédits ont été bloqués.

On peut donc tout à la fois se féliciter de l'augmentation des crédits du fonds de formation professionnelle et de promotion sociale et regretter vivement les mesures qui touchent l'A. F. P. A. puisque 110 sections en 1970 seront fermées et seulement 60 nouvelles seront ouvertes, alors qu'habituellement le rythme de création de sections nouvelles était de 120.

Même si les crédits prévus à votre budget sont en augmentation, ces perspectives font que nous sommes néanmoins très inquiets et que nous ne pouvons accepter une telle situation.

Si, au lendemain de la Libération, sous l'impulsion du ministre du travail Ambroise Croizat, une grande extension fut donnée à la formation professionnelle accélérée, et si, depuis 1947, l'A. F. P. A. a subi une évolution certaine, force nous est de constater que celle-ci reste très insuffisante, cependant que, sous l'égide de votre régime, les centres privés et patronaux se développent de plus en plus, et ce, au détriment des institutions ou d'établissements d'enseignement ou de formation publics.

Un exemple le démontre : sur les 427 conventions signées par votre ministère cette année, 69 seulement permettent un droit de regard aux organisations syndicales de travailleurs.

Depuis le 1^{er} octobre 1969, les conventions 66 A tendent à se développer. C'est heureux, puisque seules les conventions de ce type garantissent un droit de regard aux organisations syndicales de travailleurs, ce qui nous amène à souhaiter que les services de M. le Premier ministre persévèrent dans cette voie.

En effet, on n'assurera ni véritable formation professionnelle, ni recyclage, ni promotion dans ce pays sans que soient associées aux efforts développés dans ce sens les organisations professionnelles et syndicales, parce que les syndicats et leurs militants ont conscience de la mission qui leur incombe et le souci de défendre les intérêts légitimes des travailleurs et, par là même, l'intérêt national.

Le droit de regard des organisations syndicales est d'autant plus nécessaire que le patronat, favorisé dans ses entreprises, et de bien des manières, par votre gouvernement, semble vouloir orienter la formation professionnelle et le perfectionnement dans le sens de ses besoins immédiats et étroitement utilitaristes avec le seul souci de la recherche du profit maximum, et non celui de l'avenir du pays et de l'indépendance nationale.

De plus, M. le Premier ministre sait bien que le contrôle du fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale échappe complètement aux organisations syndicales, ce qui explique la volonté de celles-ci d'être vigilantes pour que soient respectés et protégés, dans ce domaine, les véritables intérêts des salariés.

C'est la raison, entre autres, pour laquelle le groupe communiste déposera prochainement sur le bureau de l'Assemblée nationale une proposition de loi portant sur la formation professionnelle et le perfectionnement continu des travailleurs.

Nous pensons, en effet, que cette formation et ce perfectionnement sont une nécessité de notre époque.

Devant les immenses besoins de main-d'œuvre qualifiée, de techniciens, de reconversions professionnelles qui sont une conséquence de l'évolution rapide de toutes les techniques, cette formation et ce perfectionnement sont pour l'Etat, qui doit les prendre en charge, un devoir, au même titre que l'éducation nationale.

Il convient qu'un certain nombre de problèmes soient résolus, tels que la possibilité pour les travailleurs d'accéder à une véritable formation professionnelle — certains droits, par exemple, le droit au congé de formation, ne sont pas reconnus actuellement — sans discrimination et pour toutes les catégories.

A ce propos, je me permets de poser cette question à M. le Premier ministre : quelles dispositions allez-vous prendre pour assurer la formation professionnelle et l'alphabetisation des travailleurs étrangers, qui arrivent de plus en plus nombreux en France ?

Les problèmes d'indemnisation du temps de formation sont également importants, car les différentes indemnisations, nées des textes récents, n'épuisent pas le sujet, ces indemnisations étant le plus souvent insuffisantes.

Il faut aussi résoudre la question de la qualité de l'enseignement, à laquelle il convient d'apporter une grande importance, le contenu de l'enseignement ne devant pas être conçu dans une perspective étroitement utilitaire.

En ce qui concerne le problème des débouchés, il est nécessaire que soient examinés les liens qui doivent être recherchés entre la formation et les débouchés en vue d'apporter dans ce domaine les garanties indispensables que demandent les travailleurs, notamment quant à la reconnaissance de la qualification acquise et l'assurance d'un emploi correspondant.

Toutes ces dispositions sont indispensables lorsque l'on sait que sur 850.000 personnes qui entrent dans la vie active, un tiers est dépourvu de formation professionnelle, et que, par ailleurs, sur le marché de l'emploi, le chômage paraît avoir atteint un niveau tel que les experts estiment à peu près impossible qu'il se réduise encore, ce qui pose le problème de donner aux chômeurs la possibilité de se reclasser professionnellement.

Voilà ce que nous voulions déclarer à M. le Premier ministre à propos de ce budget que nous ne voterons pas, quoique les crédits de ce chapitre soient en progression, notre vote négatif se justifiant par le fait que les crédits de l'A. F. P. A. sont insuffisants et que ce budget s'inscrit dans une loi de finances que nous ne pouvons accepter. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives.

M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives. M. le Premier ministre a suffisamment insisté sur le fait que la formation professionnelle et la promotion sociale constituent un objectif prioritaire aux yeux du Gouvernement, pour que je n'aie pas à insister longuement sur ce point.

A. M. Houël, qui a bien voulu reconnaître que les crédits augmentaient considérablement, je dirai seulement que Paris ne s'est pas fait en un jour et qu'en ce qui concerne le développement des centres privés et patronaux, je ne puis que me réjouir de les voir apporter un appoint supplémentaire aux efforts considérables faits par le Gouvernement dans ce domaine.

Au surplus, si au lieu de se développer ils diminuaient, M. Houël ne manquerait pas de critiquer cette régression.

M. Neuwirth m'a tout d'abord interrogé sur la formation professionnelle des adultes. Il semble redouter que trop de jeunes ne reçoivent, en fait, une formation destinée essentiellement aux adultes. Je puis, sur ce point, lui donner quelques indications résultant d'un recensement récent portant sur 100.000 stagiaires et 400 conventionnés.

Au titre d'une formation complète ou d'un perfectionnement des jeunes travailleurs, 30.000 stagiaires ; au titre des formations d'adaptation ou de prévention ou des formations permettant à des adultes de faire face à des changements importants de leur activité professionnelle, 25.000 stagiaires ; au titre de l'actualisation des connaissances de travailleurs ou de cadres, 25.000 stagiaires ; enfin, au titre des actions intensives de promotion concernant une haute qualification, 20.000 stagiaires.

C'est bien la démonstration que la grande majorité des stagiaires fréquentant les centres conventionnés sont bien ceux qui doivent y être formés.

M. Neuwirth a aussi présenté quelques remarques sur l'organisation et l'orientation actuelle de l'enseignement technique.

Il est évident que cet enseignement doit devenir une voie royale de l'enseignement, au même titre que la filière classique, et tel est bien le sens des réformes qui ont été entreprises récemment, dans le cadre de l'éducation nationale, avec les brevets d'enseignement professionnel ou les classiques et traditionnels C. A. P., du point de vue de l'étendue de la formation et de la capacité d'adaptation au changement, et également avec la création des instituts universitaires de technologie dont le démarrage — M. Neuwirth voudra bien le reconnaître — a connu un grand succès.

Tel est aussi le sens de la politique post-scolaire qui, par son rayonnement croissant et par la preuve qu'elle administre de l'impérieuse nécessité d'une formation technique large et concrète, entraînera un infléchissement des attitudes, à la fois des enseignants, des chefs d'entreprise et des parents.

Mais c'est manifestement une œuvre de longue haleine que de donner, en quelque sorte, ses lettres de noblesse à la formation professionnelle. Les progrès déjà réalisés montrent bien que nous sommes engagés dans la bonne voie. La création d'un office national d'information sur les enseignements et les professions — l'O. N. I. S. E. P. — va contribuer à cette évolution et soulignera l'intérêt de l'enseignement technique tout en revalorisant les métiers techniques. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. L'ensemble des crédits inscrits aux titres III, IV, V et VI de la section I « Services généraux » est réservé jusqu'au vote des crédits affectés à l'information.

J'indique que la section VIII « Conseil économique et social » ne comporte pas de crédits inscrits au titre des mesures nouvelles.

J'appelle donc maintenant successivement les crédits des sections V, VI et VII.

Section V. — Journaux officiels.

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (Mesures nouvelles).

« Titre III : + 35.678 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

Titre V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

« Autorisations de programme, 750.000 francs ;

« Crédits de paiement, 500.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.

(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Nous arrivons à la section VI.

Section VI. — Secrétariat général de la défense nationale.

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : — 65.258 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

Titre V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

- « Autorisations de programme, 220.000 francs ;
- « Crédits de paiement, 220.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé de la défense nationale.

M. André Fanton, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé de la défense nationale. Au moment où l'Assemblée nationale va se prononcer sur les crédits du secrétariat général de la défense nationale, je voudrais insister sur l'importance de cet organisme, bien que les crédits puissent paraître inférieurs à ceux des années précédentes.

Depuis le décret du 18 juillet 1962, date à laquelle le secrétariat général de la défense nationale a été créé, un certain nombre d'attributions parmi les plus importantes de ce secrétariat ont été déléguées au ministre d'Etat chargé de la défense nationale par le décret du 4 juillet 1969. Il s'agit donc d'un organisme qui, dans la perspective de la défense qui dépasse le domaine militaire, doit prendre, dans les années qui viennent, une importance qui sera marquée par son organisation et par les modifications qui pourront être apportées éventuellement à ses structures afin qu'il réponde à l'objet qui doit être le sien.

Je rappelle à cette occasion que le Président de la République, il y a peu de jours, a insisté sur le caractère global de la défense. Le secrétariat général de la défense nationale est un des organismes privilégiés de cette organisation globale, et je ne voulais pas que l'Assemblée nationale se prononce sur ses crédits sans que son attention fût appelée sur l'importance de ses structures. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la réduction de crédit proposée pour le titre III de l'état B.

(La réduction de crédit est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.

(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

J'appelle maintenant les crédits de la section VII.

Section VII. — Groupement des contrôles radio-électriques.

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : — 355.101 francs ;

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

Titre V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

- « Autorisations de programme, 3.760.000 francs ;
- « Crédits de paiement, 1.960.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la réduction de crédit proposée pour le titre III.

(La réduction de crédit est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.

(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits des services du Premier ministre.

M. le président. En attendant l'arrivée de M. le ministre de l'intérieur, la séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures cinquante, est reprise à dix-huit heures dix minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

INTERIEUR ET RAPATRIES

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère de l'intérieur et des rapatriés.

Ce débat a été organisé comme suit :

Gouvernement : une heure vingt-cinq minutes ;

Commissions : vingt-cinq minutes ;

Groupes :

Union des démocrates pour la République : une heure vingt minutes ;

Républicains indépendants : quinze minutes ;

Socialiste : trente-cinq minutes ;

Communiste : vingt-cinq minutes ;

Progrès et démocratie moderne : trente minutes ;

Isolés : cinq minutes.

La parole est à M. Edouard Charret, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour l'intérieur et les rapatriés.

M. Edouard Charret, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames messieurs, comme tous les autres budgets, le budget du ministère de l'intérieur pour 1970 a été établi dans le respect de la ligne politique de limitation des dépenses publiques et dans une perspective de stricte économie.

La progression des crédits de paiements d'une année sur l'autre est de 6,80 p. 100, ce qui situe ce budget assez exactement dans la moyenne de progression des dépenses publiques en 1970 puisque l'ensemble des dépenses civiles de l'Etat s'est accru de 6,50 p. 100.

Cette similitude de la masse budgétaire ne signifie pas cependant que ce budget soit un budget de reconduction pure et simple. Des choix ont été faits. Ils ont conduit le ministre de l'intérieur à donner une certaine priorité aux dépenses de fonctionnement puisque celles-ci s'accroissent de 12 p. 100 par rapport à l'an dernier, ce qui représente une proportion presque double de celle de la moyenne des dépenses civiles en 1970.

En revanche, les dépenses en capital enregistrent une diminution sensible. Les autorisations de programme sont réduites de 12 p. 100, si l'on ne tient pas compte des dotations du Fonds d'action conjoncturelle. Si l'on ajoute aux autorisations de programme les crédits de ce fonds, la progression des dépenses en capital est de 6,6 p. 100 d'une année sur l'autre.

Un autre aspect des choix faits est reflété par les priorités qui ont été accordées essentiellement à la police nationale, à la protection civile et à l'équipement urbain. C'est donc de ces trois points que je me propose de vous entretenir particulièrement.

Pour la police nationale, 1.200 emplois nouveaux seront créés, ce qui représentera, si l'on tient compte des dépenses de matériel correspondantes, une dotation supplémentaire de l'ordre de 30.000.000 de francs.

Ces 1.200 emplois se répartissent en 200 emplois d'officier de police adjoint et 1.000 emplois de brigadier, sous-brigadier et gardien. Ils permettront un renforcement de l'effectif des personnels en tenue des corps urbains et des enquêteurs en civil.

Nous devons nous rendre compte qu'il s'agit là, dans les circonstances budgétaires présentes, d'un traitement assez exceptionnel. En effet, le budget de l'Etat en 1970 ne comporte de créations d'emplois qu'au profit de quelques ministères seulement : l'éducation nationale, les finances, la justice et l'intérieur. Cette mesure n'est, certes, pas suffisante pour remédier à la pénurie d'effectifs dont souffre la police nationale. Du moins nous donne-t-elle l'assurance que le ministre de l'intérieur est conscient de ce problème et que ses efforts tendent, même dans un budget très serré, à améliorer quelque peu cet état de choses.

Ce budget comporte également la suite de l'application de la loi du 9 juillet 1966 qui avait pour objet l'harmonisation des carrières des divers personnels de la police nationale. A cet effet, des emplois d'officier de police adjoint sont transformés en emplois d'officier de police. Cette mesure intéresse 150 officiers de police adjoints, cependant que 130 emplois de brigadier ou sous-brigadier sont transformés en emplois de brigadier-chef. Cette troisième tranche d'aménagement de la situation des personnels de la police porte au total sur 298 emplois.

Le ministère de l'intérieur vient par ailleurs de terminer la réorganisation des services territoriaux de sécurité publique qui a pour effet de placer auprès de chaque préfet un chef de service départemental chargé d'animer et de coordonner les services de sécurité publique dans les départements.

Dans le même temps ont été définies l'organisation des circonscriptions de police et leur articulation avec les districts de police et les services départementaux de sécurité publique. Dans la région parisienne le nombre des districts de police a été porté

de six à neuf. Le budget, comporte, en vue de l'application de cette mesure, la création de trois postes de contrôleurs généraux.

Du point de vue de l'équipement en matériel de la police, la création des 1.200 emplois que j'ai déjà mentionnée s'accompagne évidemment des dotations correspondantes en matériel, pour un montant total de l'ordre de 2.200.000 francs.

En revanche, les chapitres 57-40 et 57-90, qui reçoivent les crédits d'équipement de la police nationale et du service des transmissions marquent une légère diminution par rapport à l'an passé. Cette réduction s'explique si l'on se souvient qu'en 1969 ces deux chapitres avaient reçu des dotations substantielles en autorisations de programme permettant la mise en route de certaines opérations importantes. En 1970, seules quelques opérations isolées pourront être entreprises.

La commission des finances, lors de l'examen de ce budget, a reconnu qu'il comporte un effort non discutable pour améliorer la situation des effectifs de la police. Mais elle a également tenu à rappeler que cette situation conserve malgré tout un caractère de pénurie que l'évolution de la population et des structures sociales rend chaque jour plus aiguë.

Aussi me sera-t-il permis d'exprimer à cette tribune le vœu que dans la situation budgétaire plus normale que nous connaissons sans aucun doute en 1971, un commencement de solution puisse être apporté à ce problème par la reprise des recrutements à un rythme plus soutenu.

Dans l'immédiat, il serait sans doute agréable à l'Assemblée de connaître, monsieur le ministre, l'affectation que vous entendez donner aux effectifs nouveaux que comporte le budget de 1970.

Je crois me faire l'interprète fidèle de la commission des finances en vous rappelant la pénurie d'effectifs dont souffrent plus particulièrement les corps urbains dans la banlieue parisienne et dans les grandes agglomérations de province.

Je souhaite à cet égard, au nom de la commission des finances, que vous puissiez mettre à l'étude le projet suivant : il y a quelques années, il avait été convenu avec l'un de vos prédécesseurs que le montant des amendes et des contraventions serait affecté aux maires des villes de plus de 300.000 habitants qui en feraient la demande, ce qui leur permettrait de recruter des contractuels pour libérer les membres des corps urbains de certaines tâches sédentaires, et les remettre ainsi complètement à la disposition de la sécurité publique.

Pour des raisons dont je n'ai pas eu connaissance, le ministère des finances n'a pas cru devoir donner suite à cette proposition. Aussi, cette année, la commission des finances, se penchant de nouveau sur ce problème, a-t-elle envisagé pour le résoudre l'éventualité d'une augmentation du montant des amendes et des contraventions. Les sommes supplémentaires ainsi recueillies seraient versées aux collectivités locales qui en feraient la demande, aux fins que je viens d'indiquer.

Je me permets également de vous rappeler, monsieur le ministre, qu'un certain nombre de problèmes intéressant la situation de plusieurs catégories de personnel de la police n'ont pas encore trouvé leur solution. Je les ai détaillés dans mon rapport écrit. Qu'il me soit permis cependant de les énumérer : l'alignement de la situation des commissaires de police sur celle des autres personnels de catégorie A ; le classement indiciaire des commandants et des officiers de police adjoints ; le regroupement dans un corps spécial des brigadiers et brigadiers-chefs ; l'intégration dans les corps métropolitains des agents contractuels rapatriés d'Algérie.

Après ces problèmes qui intéressent les personnels de police — j'en évoquerai d'ailleurs quelques autres dans un instant — je voudrais appeler votre attention sur la situation des ingénieurs des travaux des transmissions, dont les conditions d'intégration dans un corps des télécommunications paraissent laisser à désirer et mériteraient d'être réexaminées. Nous avons, en effet, l'impression que ce transfert a été fait assez rapidement.

Depuis de longues années, à chaque discussion budgétaire, j'évoque le problème des secrétaires et inspecteurs de police dégages des cadres en 1948 et immédiatement réintégrés dans le corps des gardiens de la paix. Lorsque j'avais abordé ce sujet pour la première fois, les intéressés étaient au nombre de 180 à 200 ; ils ne sont plus que 46 aujourd'hui !

Il serait donc grand temps de donner satisfaction aux justes demandes de ces corps de fonctionnaires qui assument les mêmes fonctions que lorsqu'ils étaient inspecteurs de police. Je ne citerai pas le cas d'un de ces employés modèles, si je puis dire, gardien de la paix, qui n'en est pas moins chef d'un service des renseignements généraux à Lyon.

J'arrive à la protection civile. Je dois reconnaître — et nous en sommes très satisfaits — que, sur ce point, votre projet de budget marque un progrès très sensible par rapport au budget de l'année précédente. Il convient de noter, en particulier, qu'un crédit supplémentaire de l'ordre d'un million de francs per-

mettra la création de quinze emplois nouveaux de pilotes et de mécaniciens qui seront affectés au groupement aérien de la protection civile, particulièrement engagé dans la lutte contre les incendies de forêts.

Un crédit de 250.000 francs permettra au service de la protection civile d'entreprendre les études indispensables à la définition d'une politique de la prévention dans certains secteurs particulièrement exposés.

Enfin, les dotations destinées à la participation de l'Etat aux dépenses de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris augmentent de plus de 5 millions de francs d'une année sur l'autre.

Un effort un peu plus important est consenti pour l'équipement du service de la protection civile puisque la part qu'il prend dans les autorisations de programme passe de 2,6 p. 100 en 1969 à 3,5 p. 100 en 1970, les crédits, en valeur absolue, passant de 13.600.000 francs à 15 millions de francs.

Compte tenu de la dotation prévue au fonds d'action conjoncturelle, les crédits augmentent donc de plus de 2 millions de francs, ce dont nous vous remercions, monsieur le ministre. Ils permettront essentiellement l'acquisition du dernier des dix avions Canadair destinés à la lutte contre les incendies de forêts. L'ensemble de ces dix appareils, qui seront à pied d'œuvre l'été prochain, aura représenté un investissement global de près de 70 millions de francs.

En dehors de l'effort financier consacré aux services de la protection civile, le ministère de l'intérieur a également entrepris un effort de restructuration de ce service. Dans cette perspective, a été prescrite l'étude d'un plan général de protection des populations civiles en cas de guerre.

Dans le même temps, un arrêté du 24 février 1969 réformait l'organisation des corps de sapeurs-pompiers, qui remontait à 1953, et qu'il était devenu nécessaire d'actualiser. Ce nouveau texte répond essentiellement aux deux objectifs suivants : d'abord, préciser les moyens du service départemental de protection contre les incendies et lui fixer une dotation en engins plus puissants ou plus spécialisés ; ensuite, organiser les secours pour les agglomérations importantes à partir de plusieurs points et non pas d'un seul. Une articulation des corps de sapeurs-pompiers en plusieurs centres d'intervention est ainsi prévue systématiquement dans toutes les agglomérations de plus de 80.000 habitants.

Enfin, monsieur le ministre, vous avez poursuivi la mise en place de la première unité d'instruction de protection civile, composée d'appelés du contingent et actuellement rattachée à la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

En ce qui concerne l'équipement des collectivités locales, la part que prennent dans les crédits d'équipement du ministère de l'intérieur les chapitres de subventions aux collectivités locales est, en pourcentage, la même que l'an passé, c'est-à-dire de 91 p. 100. En valeur absolue, l'ensemble de ces subventions enregistre cependant une réduction qui, bien entendu, ne résulte pas de l'intention de limiter le concours apporté par l'Etat aux collectivités locales, mais hélas ! des circonstances budgétaires que chacun de nous connaît bien.

En 1969, l'ensemble des autorisations de programme du titre VI se montait à 475 millions de francs. Elles se sont trouvées, en fait, réduites à 446 millions de francs à la suite des mesures d'économie imposées par l'article 32 de la loi de finances pour 1969.

Cette année, le montant total des autorisations de programme du titre VI est de 393 millions de francs. Si on ajoute à cette somme les 90 millions de francs d'autorisations de programme affectés au fonds d'action conjoncturelle, on arrive à un total de 483 millions de francs, équivalent — à 5 millions de francs près — au chiffre de l'an dernier.

J'appelle votre attention, monsieur le ministre, sur les répercussions directes ou indirectes que peut avoir la politique d'austérité budgétaire sur les équipements qui devaient ou qui pourront être réalisés par les collectivités locales en 1970.

Il serait très souhaitable que ces collectivités soient rapidement informées des conséquences de cette politique sur le niveau de leurs ressources, afin de pouvoir éventuellement modifier leurs programmes en conséquence.

A l'intérieur de la dotation globale que j'ai évoquée, les crédits ont été inégalement répartis suivant les chapitres, la préoccupation essentielle étant de parer au plus urgent et de sauvegarder le caractère prioritaire — inscrit au V^e plan — des subventions en faveur du développement urbain.

Comme en 1969, la plus large part des crédits affectés aux réseaux urbains, soit 174 millions de francs, est réservée à l'exécution des réseaux d'assainissement des collectivités locales. Les deux autres dotations importantes du chapitre 65-50 vont aux réseaux d'adduction d'eau potable dans les communes urbaines, pour 44 millions de francs, et aux stations d'épuration des eaux usées, pour 53 millions de francs.

Cependant, les ressources des collectivités locales ne comprennent pas seulement les subventions de l'Etat ; elle comprennent aussi des ressources fiscales et des ressources d'emprunt.

Je ne dirai qu'un mot des ressources d'emprunt, car mon temps de parole doit commencer à s'épuiser.

M. le président. Il est épuisé ! Je vous demande donc de bien vouloir conclure, mon cher collègue.

M. Edouard Charret, rapporteur spécial. Je vais conclure, monsieur le président. Mais pour un budget aussi important que celui-ci... Enfin, je n'insiste pas.

M. le président. Tous les budgets sont importants, monsieur Charret !

M. Edouard Charret, rapporteur spécial. J'ai donné dans mon rapport écrit des explications plus détaillées. Je n'en dirai donc pas davantage sur le problème des collectivités locales.

D'autres problèmes devraient être évoqués, mais je pense que mon collègue M. Bozzi, rapporteur pour avis, s'en chargera.

Il en est cependant un que je n'ai pas examiné dans mon rapport écrit, mais qui me tient beaucoup à cœur. C'est celui des rapatriés. Il m'a semblé, en effet, que tout a été dit lors du débat approfondi qui s'est déroulé ici au début du mois dernier et que nous devons maintenant attendre le dépôt du projet de loi d'indemnisation auquel est attaché le Gouvernement. Je me permettrai toutefois — et j'en aurai bientôt terminé, monsieur le président — d'évoquer trois aspects particuliers de ce problème.

Il me semble souhaitable que soit soumise à un nouvel examen la situation administrative des personnels rémunérés sur les crédits « rapatriés » du budget de l'intérieur.

D'autre part, en ce qui concerne le transfert des prêts, j'ai enregistré avec plaisir la déclaration de M. le garde des sceaux qui nous a dit, lors de la discussion du projet de loi sur le moratoire, qu'il était absolument d'accord, ainsi que le Gouvernement, sur le transfert soit en un lieu différent, soit dans une autre activité, des prêts qui avaient été accordés aux rapatriés.

Je rappellerai pour mémoire le problème des architectes rapatriés d'Algérie qui aimeraient obtenir de certains organismes dépendant de votre ministère quelques apaisements et surtout quelques aides pour pouvoir travailler comme ils le faisaient lorsqu'ils étaient en Algérie.

J'ai ainsi évoqué très rapidement et très brièvement le budget du ministère de l'intérieur pour 1970. Mais, avant de quitter cette tribune, je vous demanderai, monsieur le ministre, de vous pencher sur le problème des personnels de police lequel reste encore à résoudre. A ce propos, j'emploierai seulement le mot de desiderata.

Le règlement de ce problème devrait être étalé sur trois, quatre ou cinq ans, en fonction de certaines priorités. Je souhaite que vous puissiez bientôt nous présenter un plan d'aménagement qui tienne compte des desiderata en question, ce qui donnerait toute satisfaction aux personnels de police et qui permettrait tout de même de voir clair dans le choix à opérer et surtout dans l'ordre de priorité à établir.

Sous le bénéfice de ces observations, mes chers collègues, la commission des finances vous propose d'adopter le budget du ministère de l'intérieur. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. Je remercie M. le rapporteur de l'effort qu'il a fait pour respecter son temps de parole.

Je rappelle, mes chers collègues, que des rapports très documentés et fort intéressants sont imprimés et distribués. Par conséquent, tous ceux d'entre vous qui veulent bien s'y reporter peuvent apprécier le travail digne d'intérêt accompli par les commissions, et plus particulièrement par leurs rapporteurs.

La présentation orale du rapport à la tribune n'est qu'un complément, qui ne saurait se substituer au rapport écrit. Les rapporteurs le comprennent d'ailleurs très bien et en tiennent manifestement compte, ce dont je les remercie.

La parole est à M. Bozzi, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles de la législation et de l'administration générale de la République pour l'intérieur et les rapatriés.

M. Jean Bozzi, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, si je ne craignais de paraître irrévérencieux pour la dignité de l'Assemblée et pour l'ami qui la préside, j'irais jusqu'à dire que ce que nous appelons amphigouriquement le « marathon budgétaire » prend parfois l'aspect caricatural d'une véritable course en sac !

Il en va ainsi, me semble-t-il, lorsque le rapporteur de la commission des lois se voit contraint de présenter en dix minutes le budget du ministère de l'intérieur, du bon fonctionnement duquel dépendent l'administration générale de la République et le maintien de l'ordre.

Dans ces conditions, plutôt que de tenter d'énumérer des têtes de chapitres entrecoupées de litanies de chiffres, j'ai choisi de

m'en tenir à de brèves remarques portant sur les aspects qui me paraissent essentiels des tâches incombant au ministre de l'intérieur.

Je m'empresse d'ailleurs d'ouvrir une parenthèse. Il est bien entendu que j'associe à la personne du ministre celle de son secrétaire d'Etat. Je ne les sépare pas l'un de l'autre, dans l'expression de mon estime et, s'ils le permettent, de mon amitié. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

Que ceux — ils seront nombreux hors de cette enceinte, notamment parmi les rapatriés — qui seraient tentés de me reprocher d'avoir ainsi paru ignorer les problèmes qui les concernent, veuillent bien me le pardonner et se reporter au volumineux rapport écrit que j'ai eu l'honneur d'établir au nom de la commission des lois.

Au demeurant, mesdames, messieurs, vous venez d'entendre mon collègue M. Charret, rapporteur spécial de la commission des finances, qui disposait pour notre plaisir, d'un temps de parole moins chichement mesuré que le mien, encore qu'il l'ait trouvé insuffisant, analyser clairement le budget sur lequel vous allez délibérer.

Et puis vous aurez sans doute l'occasion d'entendre tout à l'heure M. le ministre de l'intérieur, qui est venu récemment devant la commission des lois. Il m'est particulièrement agréable de dire à M. Marcellin combien les membres de la commission qui ont eu l'honneur de l'entendre et de l'interroger longuement, ont apprécié non seulement la connaissance exhaustive des problèmes dont il a fait preuve, mais aussi la franchise et la précision avec lesquelles il a traité des problèmes, fût-ce les plus délicats.

Ses réponses n'ont certes pu satisfaire tout le monde et il n'y prétendait sans doute pas. Du moins, tous les élus locaux, en majorité à la commission des lois, ont-ils eu l'impression d'avoir en face d'eux et — si j'ose ainsi parodier le titre d'une émission célèbre de télévision — « seul avec tous », un des leurs, confronté aux mêmes difficultés sérieuses qu'ils rencontrent eux-mêmes dans l'exercice de leur mandat de maire ou de conseiller général. C'était fort sympathique.

J'ajoute — et cela me paraît particulièrement important à tous égards — que la commission a été sensible au fait que M. le ministre de l'intérieur ait tenu le plus grand compte, tant dans l'exécution du budget de l'exercice en cours que dans la préparation de celui qui nous est soumis, des recommandations qu'elle avait cru devoir formuler l'an dernier à pareille époque.

C'est ainsi, par exemple, qu'en ce qui concerne l'administration générale, M. le ministre a pu obtenir une amélioration sensible de la situation des personnels du cadre national des préfetures. C'est ainsi qu'il vient de mettre à l'étude un projet qui tend à créer une position statutaire nouvelle, celle de disponibilité spéciale, dans laquelle les préfets parvenus en fin de carrière et qui, pour des motifs divers, ne pourraient être maintenus ou affectés dans un poste d'activité territoriale, continueraient à percevoir, jusqu'à leur mise à la retraite, une fraction importante des émoluments afférents à leur grade, et ce pour des raisons évidentes d'équité et d'humanité.

En matière d'élections, deux projets importants sont en chantier. L'un aura pour objet d'étendre le champ d'application du vote par procuration ; l'autre tendra à mettre à jour, pour tenir compte des transformations socio-économiques intervenues depuis un siècle dans la société française, la liste des inéligibilités et des incompatibilités pour les mandats de conseiller général, de conseiller municipal et de maire.

En ce qui concerne la police nationale, a été poursuivi — à un rythme moins rapide, il est vrai, que celui qui était souhaité par la commission et sans doute aussi par le ministre — l'accroissement global des effectifs. L'âge moyen des corps urbains a pu être sensiblement abaissé par la pratique d'une politique hardie de versement dans les corps urbains des C. R. S. dans des délais beaucoup plus rapides que ceux qui étaient jusqu'à présent en usage.

De même, a été inaugurée une politique — qui n'est pas sans mérite — de mutations dans les corps urbains de 1.500 policiers affectés jusqu'alors à des emplois de bureau.

La commission des lois souhaite vivement que la remise en ordre qui est ainsi entreprise et qui doit permettre une plus grande efficacité et même de substantielles économies soit poursuivie vigoureusement et sans relâche, jusqu'à ce qu'aucun policier apte à servir sur la voie publique n'occupe plus un emploi susceptible d'être tenu, à ses lieu et place, par un fonctionnaire spécialisé.

Par ailleurs, vont être renforcés, à concurrence de 600 unités, les effectifs des policiers en service dans la banlieue parisienne. Toutefois, le ministre envisage de revenir partiellement sur la réforme des circonscriptions de police réalisée dans cette zone par son prédécesseur et dont certaines conséquences avaient été critiquées par des élus de toutes opinions. Il m'est agréable de

le dire, sous la présidence de M. Peretti, maire de Neuilly, dans l'organisation qui sera mise en place incessamment, les maires intéressés retrouveront en matière de police municipale un interlocuteur responsable auquel ils tenaient tant.

A Paris même, les unités d'intervention ont été dotées de matériels et d'équipements nouveaux, en matière de transmission notamment, ce qui devrait accroître leur mobilité et faciliter leur emploi tactique.

Sur le plan des structures, la commission a été satisfaite de constater que, comme elle l'avait souhaité, une nouvelle carte des circonscriptions de police a pu être dressée tandis qu'à l'intérieur des zones d'action ainsi définies, l'unité de commandement était sensiblement renforcée.

Il faut aller plus loin encore dans cette voie et, tirant décidé ment toutes les conséquences du phénomène d'urbanisation auquel est soumis notre pays, relever substantiellement le seuil de 10.000 habitants fixé par une loi de 1941 pour l'étatisation des polices municipales, à une époque où la population urbaine de notre pays comptait 14 millions d'habitants, alors qu'elle dépasse maintenant 30 millions.

Enfin, c'est très favorablement que notre commission a accueilli l'annonce de l'intervention prochaine de décrets modifiant le statut des commissaires de police et celui des officiers de paix, de manière à porter du neuvième au sixième des postes pourvus par concours la proportion de nominations au choix à prononcer dans ces corps en faveur, d'une part, des officiers de police, d'autre part, des gradés du corps des gardiens de la paix. C'est là une mesure marquante en matière de promotion sociale.

En ce qui concerne la protection civile, la commission se réjouit de l'entrée prochaine en service de l'escadrille, enfin complète, de dix avions bombardiers d'eau du type Canadair et de l'accroissement de l'effectif des équipages du groupement aérien de la protection civile, phalange d'élite dont il est de mon devoir de louer l'habileté et l'abnégation. La commission se félicite aussi de la création, préconisée par son rapporteur, d'un centre national de formation des cadres.

La formule choisie, celle de l'ouverture au sein d'un institut universitaire de technologie d'un département spécialisé devant assurer la formation professionnelle de jeunes gens désireux de se consacrer aux tâches de sécurité, paraît ingénieuse et originale, il faut en louer les promoteurs.

Informée des résultats favorables qui ont été enregistrés lors de l'expérience — tentée l'été dernier — du renforcement du centre de secours d'Aix-en-Provence par des appelés de la première unité d'intervention de la protection civile, et acquise, par ailleurs, dans sa majorité, au principe de l'incorporation dans les corps de sapeurs-pompiers d'appelés du contingent volontaires, la commission recommande instamment au ministre de l'intérieur et au ministre d'Etat chargé de la défense nationale de se concerter afin d'aboutir à un tel résultat dont l'impact psychologique et les conséquences matérielles seraient, lui semble-t-il, sûrement bénéfiques.

De même, la commission ne peut que se louer des améliorations qui résulteront, pour le personnel communal, de l'adoption des diverses mesures actuellement soumises au Parlement ou préparées par le ministère de l'intérieur en accord avec les intéressés.

Enfin, au plan le plus général, il est bon que M. le ministre de l'intérieur soit entré résolument dans la voie de la déconcentration, et ce dans tous les secteurs où s'exerce l'activité de ses services. Il m'est d'ailleurs agréable de rendre hommage, au nom de la commission des lois, à la qualité du travail que ces services fournissent et au sens de l'Etat qui les anime.

Tels sont, mesdames, messieurs, rapidement passés en revue, les motifs nombreux et variés de satisfaction que les membres de la commission des lois ont trouvé en se penchant, à la faveur de l'examen du budget, sur le fonctionnement et l'action du ministère de l'intérieur.

Il me plaît d'y voir le fruit d'une collaboration confiante entre l'Assemblée et le Gouvernement, puisque vous aviez bien voulu naguère suivre votre commission dans les recommandations qu'elle avait cru devoir faire à M. le ministre, lequel n'aurait pu, dans bien des cas, sans le concours de ses collègues et sans l'accord de M. le Premier ministre, en tenir un aussi large compte.

Est-ce à dire que tout soit satisfaisant dans le budget qui nous est soumis et qu'il apporte une réponse à tous nos vœux ? Il ne serait pas honnête de le prétendre et je n'essayerai pas de le démontrer. La liste demeure longue des vœux qui n'ont pu être satisfaits.

Je suis d'ailleurs certain qu'au cours du débat, des orateurs — qui ne seront pas tous de l'opposition — viendront les énumérer à cette tribune, qu'il s'agisse des améliorations résiduelles à apporter à la rémunération de certains personnels de police ou à celle de certains éléments du cadre national des préfetures, du grave problème posé par l'existence dans les préfetures

et les sous-préfetures d'un nombre encore excessif — je n'hésite pas à le dire — d'auxiliaires départementaux effectuant des tâches d'Etat et rétribués sur les budgets départementaux, de l'insuffisance des effectifs de police ou des moyens d'action de la protection civile, de l'arrêt des transferts de charge, des difficultés croissantes qu'éprouvent les communes à emprunter ou à équilibrer leur budget, du retard apporté à mettre en place une vraie réforme des finances locales attendue cependant depuis le début du siècle, de la rénovation urgente du régime actuellement peu équitable des patentes, de l'insuffisance des crédits prévus pour les subventions aux départements et aux communes, ainsi que celle des mesures financières d'incitation au regroupement communal, des retouches à apporter aux textes régissant la taxe locale d'équipement et de bien d'autres griefs ou vœux qu'il serait trop long d'énumérer.

C'est parce que j'ai conscience que mon rapport, bien que substantiel, est loin d'être complet, que je me réserve le droit d'intervenir dans la discussion des crédits.

Mais il est deux problèmes que je tiens à évoquer brièvement, celui de la réforme communale et celui de l'aspect actuel du maintien de l'ordre.

Qu'une telle réforme apparaisse indispensable à la majorité de ceux, ministres et hauts fonctionnaires, parlementaires, juristes et sociologues, observateurs politiques, enfin, pour peu qu'ils se soient penchés sérieusement et sans parti pris sur le dossier, constitue une première évidence, me semble-t-il.

Mais il en est une autre tout aussi importante : c'est qu'une telle réforme ne saurait être entreprise par référence à un schéma trop simpliste et quelque peu manichéen opposant la France rurale et archaïque, celle du pullulement communal d'où viendrait tout le mal, à la France industrielle moderne, celle des concentrations urbaines, dont l'avènement déboucherait obligatoirement sur le bonheur des citoyens.

Bien au contraire, cette réforme ne pourra se réaliser sans risque de provoquer de crise politique que si elle est précédée d'une campagne d'information épurée de tout aspect de propagande en faveur d'une thèse, puisqu'il s'agit d'amener chacun, et d'abord la majorité des élus locaux, à constater des faits et à vouloir en tirer les conséquences plutôt qu'à se rallier à des vœux théoriques.

De toutes les constatations que l'on pourra ainsi faire, la plus éclairante, me semble-t-il, est que le pullulement communal et sa conséquence première, la pénurie de moyens que ressentent des milliers de toutes petites communes, ont abouti à vider de tout contenu réel les notions d'autonomie et de liberté communale, tant il est vrai qu'à partir d'un certain seuil la pauvreté ronge les ailes à la liberté.

Mais il en est une autre que les technocrates auraient tendance à oublier : c'est que les petites communes sont, parfois depuis des millénaires, des cellules vivantes qu'on ne peut concentrer aussi commodément que des moyens de production.

Sur ce problème, qui n'est pas simple, j'aurais encore beaucoup à dire, mais je ne veux pas abuser de votre patience et je me permets de vous renvoyer au texte de mon rapport écrit.

Ce que je souhaite, c'est que le Gouvernement, portant ses regards au-delà des problèmes ardues avec lesquels il est présentement confronté, fasse connaître qu'il demeure prêt à remettre en chantier, par le moyen d'une concertation authentique avec les élus locaux, dûment et préalablement informés, et au moment qu'il aura lui-même choisi, le projet de réforme communale dont les vicissitudes politiques du printemps dernier ont différé l'examen.

Mesdames, messieurs, l'agitation ouverte ou larvée qui, depuis plusieurs semaines, se développe à travers le pays comme une fièvre d'autant plus dangereuse dans ses effets moraux qu'elle est récurrente et pernicieuse m'amène enfin à évoquer le problème du maintien de l'ordre républicain.

Je le ferai avec la mesure qui s'impose à tous dans un tel domaine.

Le Gouvernement, parce qu'il a choisi la voie étroite et malaisée de la concertation et d'un libéralisme qui va bien au-delà de la simple habileté tactique, a fait preuve, jusqu'à ces tout derniers jours, d'une longanimité d'autant plus méritoire qu'elle n'était pas toujours bien comprise.

On a donc vu se multiplier ici et là des agitations d'origines et de gravités diverses, mais qui tendent le plus souvent aux mêmes objectifs.

Il s'agit, à court terme, de tenter d'arracher telle ou telle mesure par la violence — puisque, hélas ! elle s'avère parfois payante — et à long terme de déconsidérer l'autorité publique si elle paraît laisser faire, de la rendre odieuse si elle réprime, comme elle en a parfois l'impérieux devoir.

La fermeté et la simultanéité avec lesquelles le Gouvernement vient de réagir en divers points du territoire devraient rencontrer dans l'Assemblée et dans le pays une large approbation.

Devant son action, certains, cédant à un réflexe comparable à celui d'un enfant applaudissant au spectacle du gendarme rossé par Guignol, pourraient être tentés d'absoudre les incendiaires et de condamner les pompiers, comme s'il était toujours possible d'éteindre un incendie mal circonscrit sans que se produisent aux alentours des foyers attaqués quelques aspersions malencontreuses !

Tout devient clair, cependant, si l'on veut bien se rappeler que de novembre 1967 — date d'une importante manifestation contre la guerre du Viet-Nam — aux premiers jours de mai 1968, on a vu se dérouler le même processus d'inhibition par lequel on tente d'entraîner le pays vers ce qu'un commentateur politique a pu appeler ce matin « une certaine forme d'anarchie ».

Il appartient à ceux — et ils sont l'immense majorité, ici et dans le pays — qui veulent éviter cela, d'approuver l'action que M. le ministre de l'intérieur, calmement, mais résolument, mène au nom du Gouvernement et de lui demander d'assurer les forces de l'ordre, garantes des libertés et de la tranquillité des citoyens, du soutien des élus de la nation. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des groupes des républicains indépendants et Progrès et démocratie moderne.*)

Mesdames, messieurs, c'est pour les raisons que j'ai énumérées tout au long de mes rapports écrit et oral, raisons qui ne peuvent être séparées de l'aspect des choses que l'actualité me conduit à évoquer, qu'au nom de la majorité des membres de la commission des lois je vous demande d'adopter les crédits du ministère de l'intérieur. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des groupes des républicains indépendants et Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur. Mesdames, messieurs, je ne répondrai pas maintenant — et je m'en excuse auprès d'eux — aux rapporteurs de vos deux commissions car, à ce moment du débat, je ne traiterai que le dernier problème évoqué par M. Bozzi : le maintien de l'ordre à propos de la manifestation qui a tenté d'avoir lieu à Paris, le 15 novembre dernier.

Je tiens, en effet, à faire une mise au point très nette, car beaucoup trop d'erreurs ont été proférées à ce sujet, ces derniers jours.

La manifestation prévue pour l'après-midi du 15 novembre a été interdite par le Gouvernement pour deux raisons.

En premier lieu, une interdiction générale a été décidée, en juin 1968, par le conseil des ministres, de toutes les manifestations de la rue qui seraient capables de dégénérer en troubles de l'ordre public.

Tel était le cas de cette manifestation.

Les organisations gauchistes, maoïstes et trotskystes avaient décidé — et nous le savions au ministère de l'intérieur de la source la plus sûre — d'envoyer à cette manifestation leurs militants armés de barres de fer et d'armes par destination de toutes sortes, et de tenter de transformer cette manifestation, qui se voulait pacifique par ses organisateurs normaux, en émeute.

Elles s'étaient organisées en une centaine de commandos. Certains d'entre eux devaient donc se mêler à la manifestation et d'autres aller attaquer des ambassades, des offices de tourisme, des banques et des journaux.

Si nous avions laissé faire, ou si nous avions agi avec timidité, Paris aurait été encore, dans l'après-midi du 15 novembre, le témoin de scènes lamentables d'insurrection, comme hier à Milan : des vitrines auraient été brisées, des voitures incendiées et des personnes plus ou moins gravement blessées.

Une opération de police judiciaire a été déclenchée le vendredi matin 14 novembre, date à laquelle les premiers commandos devaient opérer. Mais j'indique formellement que cette opération de police judiciaire avait été arrêtée depuis longtemps et qu'elle avait pour objectif de rassembler les preuves de la reconstitution des ligues dissoutes, maoïstes et trotskystes.

Trois opérations de ce genre avaient déjà eu lieu en septembre et en octobre et d'autres auront encore lieu, car il n'est pas admissible que soient reconstituées, depuis la dernière amnistie — celle qui a été accordée par le Président de la République en juillet dernier — des organisations qui ont pour but de porter atteinte à la forme républicaine du gouvernement.

Malgré les amnisties, malgré la bienveillance gouvernementale, ces organisations persistent dans leur action. Il n'est pas possible de le tolérer et le Gouvernement faillirait à sa tâche s'il ne faisait pas tout ce qui est en son pouvoir pour que la Cour de sûreté de l'Etat soit saisie des dossiers de ces affaires. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Pour couper court à une campagne mensongère, je signale que Mme Michèle Krivine était bien la trésorière du parti communiste révolutionnaire, qui a été essentiellement à la base des manifestations du mois de mai, et qu'elle continue à s'occuper aujourd'hui de la Ligue communiste qui a remplacé les Jeunesses communistes révolutionnaires.

Je souligne aussi qu'actuellement les membres de la Gauche prolétarienne maoïste s'entraînent à la pratique des sports de combat et de tir, sur la recommandation de leur organisation, en s'affiliant à des sociétés spécialisées fonctionnant régulièrement.

La seconde raison d'interdire cette manifestation provenait d'une demande expressée du ministère des affaires étrangères, qui a été renouvelée trois fois depuis juillet 1968 — elle a été renouvelée la dernière fois le 26 août 1969 — nous demandant d'interdire sur le territoire français toute manifestation, que ce soit en faveur du Vietnam-Nord ou du Vietnam-Sud, car de telles manifestations dans la rue étaient incompatibles avec les obligations qui nous incombent en tant que pays hôte de la conférence entre les États-Unis et le Vietnam-Nord pour tenter de mettre fin à la guerre. Cette interdiction a été renouvelée par le ministre des affaires étrangères pour l'actuelle manifestation.

C'est ainsi que j'ai rédigé un communiqué d'interdiction, montrant le parfait accord qui existe sur ce point entre le ministère des affaires étrangères et le ministère de l'intérieur.

Mais ce que l'on ne sait pas, c'est que toutes les tentatives de conciliation ont été entreprises par la préfecture de police, en parfait accord avec moi-même, pour que ces manifestations puissent se dérouler sous la forme de réunions publiques dans des enceintes ou dans des salles, conformément à la loi.

Le 3 novembre, *L'Humanité* annonce la manifestation du 15 novembre, qui est en contravention avec la loi — il faut bien le dire — puisque la déclaration nécessaire n'était pas faite à la préfecture de police.

En effet, la rue appartient, non à telle ou telle organisation politique, mais à tout le monde, et on n'a le droit d'y manifester que si la manifestation, après avoir été déclarée, n'est pas interdite.

M. le préfet de police, sur mes instructions, a fait notifier l'interdiction aux organisateurs. Ceux-ci, à deux reprises, le 6 novembre et le 10 novembre, se sont rendus à la préfecture de police. Il leur a été proposé, au cours d'une entrevue, de remplacer la manifestation de rue par des réunions en salle, ou dans des enceintes, ou sur la pelouse de Reuilly, mise aussi à leur disposition.

Aucune solution de conciliation n'a pu être obtenue. Ces organisations refusant d'obéir aux prescriptions législatives, il ne restait plus qu'à appliquer la loi, et c'est ce qui a été fait.

Je tiens tout particulièrement à souligner que l'interdiction de la manifestation a été rendue publique trois fois en l'espace de onze jours par le ministre de l'intérieur. La population a donc pu connaître parfaitement cette interdiction.

J'ai rappelé dans ces trois communiqués que la population devait éviter de se rendre sur les lieux de rassemblement de cette manifestation interdite, afin d'éviter des accidents ou des erreurs toujours possibles.

Dès le 4 novembre 1969, j'ai donc, en accord avec le ministère des affaires étrangères, rappelé dans le communiqué qu'en raison du choix de Paris comme siège de la conférence sur le Vietnam avait été décidé, dès 1968, par égard envers les délégations en présence et dans un souci de stricte neutralité, d'interdire tout cortège et manifestation sur la voie publique liés à la crise vietnamienne.

Il était même rappelé que seules devaient avoir lieu des réunions en salle ou dans une enceinte, conformément à la loi du 30 juin 1881 sur les réunions publiques. Les organisations, après la parution de ce communiqué, ont maintenu leur appel à la manifestation dans la rue.

Un nouveau communiqué, très explicatif et très clair, celui du 14 novembre 1969, a confirmé l'interdiction de la manifestation.

Or, le 15 novembre, malgré tous ces communiqués, un grand journal du matin et un poste périphérique, dans son émission de 8 heures, le jour même de la manifestation, commettent l'erreur extraordinaire et inqualifiable de reproduire une dépêche, fautive, d'origine américaine, indiquant que, par une dérogation du ministre de l'intérieur, une simple marche vers la Bastille était autorisée.

C'était entièrement faux. Aussitôt, à neuf heures du matin, le ministère de l'intérieur lance un nouveau communiqué coupant court à toute interprétation équivoque de cette dépêche et confirmant l'interdiction de tout cortège et de toute manifestation sur la voie publique, notamment le rassemblement aux Halles et le défilé vers la Bastille.

On a beaucoup parlé de ce dispositif du maintien de l'ordre et de sécurité mis en place ce jour-là. Quelles en sont les raisons ?

Il y a quelques jours, des gauchistes ont réussi, grâce à l'action d'un commando — vous vous en souvenez — à mettre le feu, sans que puisse intervenir la police, à une banque où a été détruit un matériel très important et aussi à attaquer le journal *L'Aurore* où ils ont commis diverses déprédations.

Ainsi que je l'ai rappelé, nous savions que plus de cent commandos trotskystes et maoïstes s'efforceraient, cette fois, de déclencher des bagarres et de provoquer des destructions, non seulement sur le passage du cortège, mais aussi dans d'autres endroits de la capitale, les objectifs privilégiés étant, bien entendu, les ambassades, les banques, les journaux, les offices de tourisme, les compagnies aériennes.

Il me suffira d'ailleurs de vous lire une déclaration faite par les trotskystes eux-mêmes dans le journal *Rouge* en date du 27 octobre 1969. Après avoir rappelé les échecs de leurs manifestations au cours de l'année écoulée, ils écrivent en éditorial de ce journal :

« L'interdiction n'est rigoureuse que pour les démonstrations organisées par les groupes d'avant-garde.

« Pour ces manifestations-là, Marcellin a mis sur pied ses brigades spéciales : flics rompus aux combats de rue et à la chasse à l'homme ; sections motorisées, plus mobiles que les cars de C.R.S.

« La grande presse a présenté avec satisfaction et soulagement cette nouvelle panoplie répressive...

« Le 14 novembre la jeunesse et les travailleurs révolutionnaires manifesteront leur soutien à la révolution vietnamienne dans le cadre des journées internationales de mobilisation.

« Cette manifestation ne peut pas être une action improvisée... Si nous voulons descendre dans la rue, il nous faut élever la mobilité, l'initiative, la capacité de manœuvre des manifestants à un niveau tel que les nouvelles dispositions des flics perdent toute efficacité.

« Aussi, cette manifestation, nous la préparerons trois semaines à l'avance.

« Les manifestants ne doivent plus former un cortège passif... — ce qu'ils appellent d'ailleurs dans leur journal les traîne-savate — ...suivant aveuglément un service d'ordre restreint. Chaque manifestant doit savoir où il va, ce qu'il fait, comment réagir dans telle ou telle circonstance.

« Les manifestants ne doivent plus constituer une somme d'individus isolés, agrégés en un cortège. Ils doivent être tous organisés en groupes. Vendredi 14 novembre, il nous faut disposer de plusieurs centaines de groupes de manifestants, solidement structurés. Alors nous pourrions promouvoir des formes de mobilisation peu vulnérables aux coups de la police.

« Camarades, dès maintenant inscrivez-vous auprès de militants connus de vous pour participer à la manifestation du 14 novembre.

« Militants des Comités Rouges, constituez les groupes de manifestants, dix au maximum. Réunissez ces groupes et exposez aux manifestants le sens politique et les objectifs de la manifestation. »

Je voudrais rappeler maintenant un certain nombre d'incidents violents qui ont eu lieu au cours des derniers mois : à Flins, le 16 juin 1969, intrusion de quatre-vingts jeunes gauchistes à l'usine Renault : quinze employés blessés. A Roubaix, le 13 juillet 1969, manifestation de la Gauche prolétarienne ; deux gardiens de la paix blessés. A Nice, le 18 juillet 1969, heurts avec le service d'ordre : en fin de soirée, tentative de prise d'assaut du commissariat de police par une centaine de militants. A Saint-Dizier, le 26 juillet 1969, intervention des forces de l'ordre ; un manifestant blessé, un gardien de la paix blessé. A Argenteuil, le 25 août 1969, tentative d'échauffourée provoquée par les maoïstes avec les forces de l'ordre aux abords d'un bidonville : deux policiers blessés, deux interpellations ; nouveaux heurts le 14 septembre 1969 entre membres de la Gauche prolétarienne et militants du parti communiste français : trois blessés. A Nice, trois gardiens de la paix sont blessés le 18 septembre 1969 ; le 30 octobre 1969, dans cette même ville, six policiers blessés, dont un gravement, et huit interpellations.

Ainsi, mesdames, messieurs, nous avons entièrement raison quand nous prenons au sérieux les menaces de ces groupes. En effet, hier encore, à Marseille, un commando gauchiste composé de vingt à trente jeunes gens a attaqué, à dix-huit heures cinquante, un commissariat à l'aide de cocktails molotov. Voilà en face de qui nous nous trouvons.

Dès lors, à notre époque où chez certains jeunes la mode est à la guérilla, si je laissais se développer dans les villes ces manifestations, cette violence, ces troubles, il y aurait, je vous l'affirme, des blessés et peut-être même des accidents mortels. Mais mon devoir est de maintenir l'ordre public, et je le fais. Voilà tout ! (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

Pour éviter ces bagarres et ces destructions, M. le préfet de police qui, comme d'habitude, a accompli son devoir avec dévouement et humanité — je tiens à lui rendre hommage — m'a demandé des effectifs nombreux. Pourquoi ?

Il fallait éviter que ces commandos ne prennent pour objectifs les ambassades, les banques, les journaux, certains établissements commerciaux. Après en avoir discuté avec les techniciens de la police municipale, M. le préfet de police a décidé de faire un quadrillage. Dans les villes où cela n'a pas été fait — car cette manifestation a eu lieu dans tout le monde — il y a eu de très nombreux blessés et de grandes déprédations. M. le préfet de police m'a donc demandé 2.000 hommes pour son dispositif statique et 10.000 hommes pour le dispositif de maintien de l'ordre. On a parlé de 50.000 hommes, c'est tout à fait exagéré. Mais je puis dire que si c'était nécessaire, les 50.000 hommes seraient à Paris ! (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Le préfet de police a fait preuve, non seulement de dévouement et d'humanité, comme je vous le disais tout à l'heure, mais aussi d'un grand courage et d'une grande patience. Il mérite d'en être remercié et félicité par nous tous. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

Ainsi, avec ce dispositif, nous avons pu empêcher tout rassemblement aux Halles — et, par voie de conséquence, tout défilé des Halles vers la Bastille qui eût été immanquablement trouble — disperser les rassemblements et les cortèges en d'autres points de la capitale et éviter les affrontements entre éléments gauchistes et communistes. (Exclamations sur les bancs du groupe communiste.)

Le parti communiste sait si bien qu'il faut résister à ces commandos qu'il a annulé son dernier défilé du 1^{er} mai entre la Bastille et la place de la République pour des raisons pacifiques.

D'autre part, pour éviter ces affrontements nous avons mobilisé des effectifs importants au Quartier latin.

Tels sont, mesdames, messieurs, les impératifs qui expliquent l'ampleur du dispositif de police mis en place dans la capitale. Comment s'est déroulée la manifestation ?

Les manifestants, auxquels trois points principaux de rassemblement avaient été fixés par les organisateurs en vue de se rendre aux Halles, n'ont pu atteindre leur objectif. Ils ont été dispersés après avoir défilé sur quelques centaines de mètres à la Porte d'Italie, à la place Clichy et place Charles-Michels. Dans certains cas, ils se sont dispersés d'eux-mêmes.

Ces principaux rassemblements ont groupé chacun environ 3.000 participants, et le nombre total des manifestants à Paris a pu être estimé à 11.500.

Bien entendu, pour éviter que la manifestation ne puisse durer et que des incidents ne se produisent, de nombreuses personnes ont été interpellées. Cinq ont été déférées à la justice. Deux d'entre elles ont été jugées en flagrant délit et ont été condamnées à un mois de prison avec sursis : l'une, pour port d'arme prohibée, l'autre pour outrage et rébellion à agent. Les trois autres ont été inculpées par le juge d'instruction et laissées en liberté.

Certains journaux ont publié des lettres sur la brutalité des forces policières. Je veux ici remettre les choses au point. On peut lire, par exemple, dans un journal du soir, le témoignage d'une demoiselle A.L. M., âgée de 18 ans. Cette dernière fait un récit d'apocalypse de son transfert dans un car de la police. Il y avait, dit-elle, « des gens aux mâchoires en sang, un crâne ouvert, des figures tuméfiées » ; elle ajoute avoir entendu les policiers crier : « On va vous faire crever ».

On a pu identifier cette demoiselle ; le ministère de l'intérieur n'aurait pas été à la hauteur de sa tâche s'il ne l'avait pas fait. (Sourires.)

On l'a interrogée ; elle a d'ailleurs persisté dans ses déclarations. Mais, poussant plus loin les investigations, on s'est aperçu que cette jeune fille, dont je me garderai bien de citer le nom à la tribune — elle se reconnaîtra très facilement — appartenait au groupe maoïste de son lycée.

M. Pierre Weber. Comme par hasard !

M. le ministre de l'intérieur. Comme par hasard, en effet.

La préfecture de police, ainsi qu'elle le fait après chaque manifestation — la chose est vérifiée par l'assistance publique — a visité tous les hôpitaux le jour même et le lendemain de la manifestation. Quatorze personnes contusionnées se sont présentées dans les divers hôpitaux de la capitale ; aucune d'elles n'a été hospitalisée. En voici le détail : hôpital de la Salpêtrière, une personne s'est présentée et n'a pas été admise ; Hôtel-Dieu, onze personnes non admises : hôpital Lariboisière, deux personnes non admises ; autres hôpitaux de Paris, état néant.

Voilà la vérité sur cette affaire. Cette mise au point devait être faite.

Evidemment, des jeunes ont été « ramassés » et emmenés à la redoute de Gravelle ou à Beaujon. A la vérité, la police

procédait de la façon suivante. Elle invitait les gens à circuler. Ensuite, elle leur demandait leurs papiers d'identité et, s'ils demeuraient en place pour pouvoir fixer une manifestation interdite, elle les emmenait. Mais qu'on ne nous parle pas de fascisme à ce propos, car le soir même, à tout le moins le lendemain matin, tout le monde était libéré et se trouvait dehors.

Je dois avouer que, compte tenu du nombre des interpellations, les délais ont été un peu longs. C'est pourquoi j'ai donné des instructions pour que l'on modifie l'organisation afin que les erreurs qui auraient pu être commises soient réparées très rapidement.

Quant à l'intervention devant le journal *France-Soir*, on a dit que les forces de police étaient entrées dans les locaux du journal; plusieurs communiqués ont d'ailleurs été publiés à ce sujet.

Je tiens à affirmer — et je ne crains aucun démenti — que tout cela est entièrement faux. Les forces de police se sont arrêtées à l'entrée de l'immeuble du journal dans lequel s'étaient réfugiés une centaine de jeunes manifestants. Les forces de police ont attendu et lorsque ces personnes sont sorties, elles les ont évidemment arrêtées. Mais, à aucun moment, elles n'ont pénétré dans l'immeuble de *France-Soir*.

D'ailleurs, à l'avenir, les journaux ne seront protégés qu'avec leur acquiescement et la question leur sera posée, de telle sorte qu'il n'y aura plus aucune difficulté de ce genre. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

Leur protection ne sera effectivement assurée que s'ils le demandent.

Je dirai maintenant quelques mots sur ce qui s'est passé hier, à l'occasion de la grève d'Electricité de France.

En droit, deux aspects sont à considérer et, d'abord, le droit de grève. A aucun moment, il n'a été mis en cause au cours de la journée du 19 novembre 1969. Mais ce qui fait la force d'une grève, c'est qu'elle respecte scrupuleusement la légalité. Or, il y a eu entrave à la liberté du travail. L'une des formes de cette entrave est constituée par l'occupation des locaux par les grévistes, avec fermeture des portes pour en interdire l'accès.

L'initiative, en matière d'évacuation des locaux occupés, appartient à la direction de l'Electricité de France. C'est elle, et elle seule, qui est juge, pour des motifs d'ordre technique, de la nécessité de libérer les lieux afin de faire assurer le fonctionnement normal des centres de production, de transport et de distribution.

La police n'agit donc jamais de sa propre initiative. Elle apporte, sur réquisition écrite du chef de centre, son assistance pour la seule mission définie par la réquisition, en l'occurrence l'évacuation des locaux occupés. Elle remet les lieux entre les mains de l'autorité requérante.

Dans la plupart des cas, la simple injonction du commissaire de police suffit à convaincre les grévistes de quitter les lieux. Mais dans certains locaux, les portes ont été verrouillées ou barricadées de l'intérieur — je possède les procès-verbaux dans mon dossier. Il n'existe alors aucun autre moyen que de les forcer pour exécuter la réquisition. C'est ce que nous devons faire. Nous avons à exécuter la loi, rien d'autre.

A l'occasion de la grève du 19 novembre, ces opérations n'ont donné lieu à aucun incident. Aucun affrontement n'a eu lieu avec les grévistes. Seul, l'un d'entre eux, qui s'était interposé, au moment de l'exécution des réquisitions, a été interpellé et relâché peu de temps après.

Voilà ce que je voulais indiquer à propos de la grève de l'E.D.F. J'ai voulu apporter ces précisions parce que trop de mensonges sont complaisamment répandus, qui relèvent purement et simplement de l'intoxication systématique.

Devant la commission des lois, j'ai eu l'occasion d'indiquer que, malgré la campagne qui continue d'être menée, jamais le Gouvernement français n'a expulsé un seul réfugié politique vers son pays d'origine.

Souvenez-vous. L'année dernière, alors que nous les assignions à résidence dans un département, on était venu dire à la tribune de cette Assemblée: « Et le docteur Fernandez que vous avez fait conduire par la police à la frontière espagnole, il était bien réfugié politique! » On l'a écrit dans toute la presse.

C'était entièrement faux! Né en 1931, le docteur Fernandez est Espagnol et passait ses vacances en Espagne. C'est lui-même qui a demandé à être raccompagné à la frontière. Il est alors resté en Espagne, s'il y a jamais été arrêté.

Comme on a passé l'éponge sur un certain nombre de cas à la suite de l'amnistie décidée par le Président de la République après son élection, on l'a également fait pour le docteur Fernandez. Il réside actuellement dans l'Ain où, malheureusement, il a repris ses activités révolutionnaires qui semblent répondre à ses aptitudes et à sa vocation. Il va travailler en Suisse tous les jours et risque fort — je le lui dis, car un

homme averti en vaut deux — de devoir un jour y rester, car il ne pourra plus rentrer en France. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

A propos du ressortissant algérien Ait Kaci Mohan, on avait déclaré qu'il était recherché par Boumedienne — certains journaux avaient même parlé de nazisme — que nous l'avions renvoyé en Algérie, alors qu'il se trouvait toujours sur notre territoire, et qu'on avait pris l'arrêté d'expulsion pour le livrer à la police de son pays.

Il s'agissait en fait, purement et simplement, d'un condamné de droit commun à six mois de prison pour avoir tiré sur sa concubine dans son appartement. Au bout du compte, c'est lui-même qui, effrayé par les articles qui tentaient de le faire passer pour un dangereux personnage politique, déclara dans tous les journaux: « Je n'ai jamais eu d'activité politique; le colonel Boumedienne n'est absolument pas contre moi. »

Soyez assurés qu'il en est de même pour d'autres. J'ai fait publier des communiqués à ce sujet.

Actuellement, une pétition circule, qui porte les signatures de je ne sais combien de ces intellectuels qui signent toutes les pétitions, sans même les lire. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.) C'est faire acte de courage, pensent-ils, que, les pieds dans les pantoufles, d'apposer sa signature au bas d'un papier sans en prendre connaissance. Que quelqu'un le leur présente avec quelque autorité et cela leur suffit.

Cette pétition concerne la revue *Tricontinental* dont l'éditeur, M. Maspero, a été condamné par le tribunal parce que j'avais interdit cette revue. On veut essayer de faire croire que j'ai pris cette décision parce que *Tricontinental* reproduisait des mots d'ordre politiques.

C'est une grossière erreur. La liberté politique est respectée sur notre territoire, et nous n'intervenons jamais dans ces cas-là.

Mais non seulement cette revue vulgarisait les mots d'ordre de Che Gevara et de Fidel Castro, mais elle donnait encore des conseils sur le maniement des différentes armes.

Voici, à titre d'exemples particulièrement éloquentes, quelques citations extraites de la revue — édition en langue française:

Dans la publication n° 7, sous la reproduction du fusil de chasse à répétition mécanique calibre 12, marque Winchester, on peut lire l'appréciation suivante: « Dans les villes, il donne de magnifiques résultats pour les attentats, les exécutions... »

Dans la publication n° 8, en commentaire de la reproduction du fusil de chasse M de calibre 16 à canon coupé susceptible de lancer des cocktails Molotov, on trouve cette phrase: « Il peut être aussi très utile dans la lutte urbaine pour tirer d'une terrasse, d'un balcon, de cours intérieures et d'autres lieux: » Ce sont de véritables appels au meurtre!

Dans la publication n° 3 de l'édition française, figurent d'autres appels au meurtre et à la subversion. Des armes y sont représentées avec cette légende: « Des fusils pour abattre les flics ».

Tels sont les motifs pour lesquels j'ai interdit cette revue et voilà pourquoi M. Maspero a été condamné. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Mesdames et messieurs, les mois qui viennent de s'écouler ont été des mois difficiles pour le ministère de l'intérieur. Pendant cette période, se sont succédés le rétablissement de l'autorité gouvernementale en juin 1968, les élections législatives, le départ du général de Gaulle, l'exercice du pouvoir intérimaire et la campagne présidentielle.

Le ministère de l'intérieur, gardien des institutions républicaines, a fait son devoir en veillant à la stricte application de la loi et de la Constitution en toutes circonstances.

Aujourd'hui encore, certains ne voudraient nous laisser ni trêve, ni repos, ni paix intérieure, ce qui nous oblige à une lutte permanente et nous fait perdre une partie du bénéfice des efforts qui devraient être consacrés au développement économique et social. Cette tranquillité et ce temps perdu, c'est, au bout du compte, le pays qui en souffre.

Mais que les fauteurs de désordre sachent que l'opinion publique est toujours massivement contre eux, comme elle l'a montré lors des élections législatives de juin 1968. Ceux qui s'imaginent que notre démocratie s'épuise politiquement dans ces épreuves se trompent lourdement. Cette lutte la renforce en unissant peu à peu les républicains pour la liberté et l'ordre, contre la subversion et le totalitarisme, gauchiste ou non.

Que nos adversaires se mettent bien dans la tête que le Gouvernement fera respecter calmement, avec sang-froid et en toutes circonstances la légalité républicaine. Il ne sera permis à personne de faire prévaloir par la violence des intérêts particuliers ou des objectifs politiques.

Dans l'accomplissement de cette haute mission au service de la République et de la liberté — et dont j'entends assumer pleinement la responsabilité — le Gouvernement ne connaîtra jamais ni le découragement ni la lassitude et encore moins

l'intimidation. (Vifs applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et sur de nombreux bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. Dans la discussion, la parole est à M. Ducoloné.

M. Guy Ducoloné. Vous ne serez pas étonné, monsieur le ministre de l'intérieur, si, dès le début de ce débat, le groupe communiste entend aborder certaines questions par lesquelles vous avez, vous-même, inauguré la discussion de votre budget.

M. Hervé Laudrin. On vous a coupé l'herbe sous le pied.

M. Guy Ducoloné. Je dois dire que, sur ce point, nous avons une opinion diamétralement opposée à la vôtre et aux conclusions de M. Bozzi, rapporteur pour avis de la commission des lois.

Plusieurs députés de l'union des démocrates pour la République. Bizarre !

M. le président. Mes chers collègues, M. le ministre de l'intérieur a été écouté dans le silence. Il faut que tous les orateurs puissent s'exprimer.

M. Guy Ducoloné. En effet, nous n'avons pas interrompu le ministre parce que nous savions pouvoir lui répondre maintenant.

M. Jean Degraeve. Vous vous défendez !

M. Guy Ducoloné. Oh non !

Monsieur le ministre, vous avez voulu, le samedi 15 novembre, pour reprendre ce qu'en a dit toute la presse et malgré ce que vous venez d'indiquer, procéder à une répétition générale de votre appareil répressif.

Nul ne pense, même pas vous, en dépit de votre déclaration, que les dizaines de milliers de personnes qui, ce jour-là, manifestaient pour exiger le départ des troupes américaines du Viet-Nam, menaçaient l'ordre public.

Mais là n'était pas votre objectif, même si, en l'occurrence, le Gouvernement français s'est montré plus « ultra » que M. Nixon lui-même, qui a autorisé les manifestations à Washington. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

L'argument utilisé, que vous venez de rappeler, a d'autant moins de valeur que, dans un passé récent, vous n'avez pas déployé ce dispositif pour de pareilles manifestations.

Comment votre force s'est-elle manifestée ?

Vous avez fait procéder à des arrestations préventives, à la rafle de tout ce qui était jeune ou qui réprouvait la présence de vos troupes, y compris dans le métro, à la détention de plus de 2.500 personnes, dont de nombreux mineurs qui ont été relâchés dans la nuit de samedi à dimanche.

Plusieurs députés de l'union des démocrates pour la République. Que faisaient-ils ?

M. Guy Ducoloné. Vous avez donné lecture d'une coupure de presse. Peut-être auriez-vous pu lire également, dans la colonne voisine, le témoignage d'une femme catholique âgée de quatre-vingt-trois ans...

M. le ministre de l'intérieur. Nous l'avons lu aussi !

M. Guy Ducoloné. Mais vous n'avez pas lu à la tribune ! Peut-être auriez-vous accusé cette femme d'être, elle aussi, une maoïste !

M. le ministre de l'intérieur. Je ne l'ai pas lu par charité !

M. Guy Ducoloné. Votre zèle est tellement inadmissible qu'il ne s'est trouvé personne pour vous défendre. *(Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)*

M. le ministre de l'intérieur. Ce n'est pas l'impression que j'avais tout à l'heure !

M. Guy Ducoloné. Même le journal de l'U. D. R. a trouvé que vous aviez exagéré !

La puissance des quatre grandes manifestations qui se sont déroulées samedi en faveur de la paix au Viet-Nam et pour soutenir l'impressionnante démonstration des démocrates américains prouve que votre force de dissuasion n'a pas dissuadé grand-chose !

M. le ministre de l'intérieur. Tel n'est pas mon sentiment !

M. Guy Ducoloné. Qu'espériez-vous donc ce samedi, sinon le ou les incidents, pour étayer votre thèse de l'ordre républicain menacé ?

Vous avez mis en œuvre des unités de forces spéciales d'intervention, venues de province pour un grand nombre, plusieurs dizaines de milliers d'hommes harnachés de boucliers, de tenues spéciales...

M. le ministre de l'intérieur. C'est absolument faux ! J'ai indiqué les chiffres précis.

M. Guy Ducoloné. Vous nous les ferez connaître, monsieur le ministre.

Plusieurs députés de l'union des démocrates pour la République. C'est déjà fait !

M. le ministre de l'intérieur. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Ducoloné ?

M. Guy Ducoloné. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'intérieur. Je veux simplement m'inscrire en faux contre l'évaluation à laquelle vous vous référez.

Ainsi que je l'ai déjà indiqué, en ce qui concerne les maoïstes et les trotskystes, nous avons mis en place une garde statique de 2.000 hommes. Face aux manifestants eux-mêmes, aux trois points de rassemblement, nous avions disposé 10.000 hommes. Il y avait donc 12.000 hommes, en tout et pour tout.

M. Guy Ducoloné. Mais non ! Les seules forces de la préfecture de police n'étaient donc que de 8.000 hommes ?

M. le président. Monsieur Ducoloné, ne poursuivez pas ce dialogue. Revenez à votre propos.

M. Guy Ducoloné. Ces hommes, harnachés de tenues spéciales, munis de boucliers, coiffés d'un casque à visière, maniaient la courte matraque en caoutchouc ou le long « bidule ».

M. Pierre Leroy-Beaulieu. Et les chars à Prague ?

M. Guy Ducoloné. J'en ai moi-même vu qui, après la dislocation du cortège, se précipitaient vers les gens qui stationnaient sur la place Charles-Michels.

Vous avez tellement fait et vous faites tellement, monsieur le ministre, que même les syndicats de police sont hostiles à la création de forces spéciales, puisqu'ils réclament le remplacement de celles-ci par un plus grand nombre d'hommes auxquels seraient confiées les tâches de protection de la population.

M. le ministre de l'intérieur. Oui, mais quels syndicats ?

M. Guy Ducoloné. Tous les syndicats.

M. le ministre de l'intérieur. Mais non !

M. Pierre Weber. Ce n'est pas sérieux, monsieur Ducoloné !

M. Guy Ducoloné. Votre objectif est autre. Votre budget en est d'ailleurs l'illustration, puisque l'accroissement total de vos personnels correspond exactement à celui des effectifs de police, dont on n'est pas sûr aujourd'hui qu'ils seront tous affectés à la police urbaine.

En réalité, le Gouvernement et vous-même, monsieur le ministre, croyez que le seul fait de menacer ou d'agiter l'épouvantail de la répression suffira à conjurer le mécontentement.

M. Pierre Leroy-Beaulieu. Nous ne sommes pas à Prague !

M. Guy Ducoloné. Vous agissez ainsi parce que votre politique est de plus en plus critiquée, même si vous la parez des mots de « nouvelle société pour demain ».

Les travailleurs sont mécontents. Ils agissent car ils entendent retrouver le pouvoir d'achat qu'ils ont perdu depuis le mois de juin 1968. *(Très bien ! Très bien ! sur les bancs du groupe communiste. — Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)*

Les petits et moyens paysans protestent parce que votre politique et le Marché commun les vouent à la ruine, à la disparition. *(Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)*

La répression est brutale pour des actes qui sont, certes, dénotables. Mais, en fin de compte, le ridicule n'est pas du côté des condamnés !

Les universitaires et les étudiants luttent contre les violations de la loi d'orientation et contre la sélection imposée présentement aux études de médecine.

M. Pierre Leroy-Beaulieu. Vous n'avez pas voté cette loi !

M. Guy Ducoloné. Les techniciens, les cadres, les ingénieurs de l'énergie atomique, les scientifiques occupent leur lieu de travail et organisent un défilé près d'ici, sur l'esplanade des Invalides, pour défendre leur emploi et, en même temps, un des éléments de l'indépendance nationale.

M. François Grussenmeyer. En Tchécoslovaquie, on les aurait enfermés !

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Ducoloné.

M. Guy Ducoloné. Je remarque que l'on souhaite voir enfermer les techniciens !

Les petits commerçants et les artisans sont las et s'unissent contre ceux qui les accablent de charges.

Cette situation est telle que les rapporteurs du budget, comme la plupart des orateurs de la majorité dans ce débat, n'ont pas assez de critiques lorsqu'ils analysent les divers chapitres de la loi de finances.

Mais il faut bien, n'est-il pas vrai, penser un peu aux électeurs ! Or ces derniers voient bien que, en dépit de critiques parfois acerbes contre la politique du Gouvernement, ces mêmes députés votent le budget.

Quels sont, dans ces conditions, les moyens d'exprimer leur mécontentement ?

De toutes les couches de la population s'élèvent des griefs à l'encontre du Gouvernement qui, s'il se refuse — et on l'a vu au début de la discussion de la loi de finances — à frapper les spéculateurs, naufrageurs du franc, fait supporter tous les sacrifices à la population laborieuse.

Comme votre politique est de plus en plus orientée — c'est l'un de ses aspects, et non le moindre — vers le profit des impérialistes américains (*Interruption sur les bancs de l'union des démocrates pour la République*), vous pensez, en faisant étalage de forces de police, impressionner le peuple de France. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Hervé Laudrin. Soyez sérieux !

M. Guy Ducoloné. Le malheur, pour vous, c'est que vous ne vous renouvelez guère.

Plusieurs députés de l'union des démocrates pour la République. Vous non plus !

M. Guy Ducoloné. Dans la région parisienne, les militants ouvriers des années trente avaient déjà connu, avec Jean Chiappe, les arrestations préventives. Les partisans de la paix, notamment en février 1962, à Charonne, avaient déjà fait connaissance avec vos troupes spéciales.

Ce sont de telles méthodes, c'est le déploiement de forces de samedi, c'est l'utilisation des bulldozers contre les sous-stations d'électricité de France, hier, qui ont réussi le tour de force d'unir l'ensemble des syndicats, alors qu'un seul avait lancé un appel à la grève. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

M. Pierre Weber. C'est faux !

M. Jacques Cressard. Parlez-nous des chars dans les rues de Prague !

Un député communiste. M. Ducoloné est interrompu à chaque instant !

M. le président. Je rappelle que des fonctionnaires particulièrement compétents et objectifs décomptent des temps de parole toutes les interruptions même les plus brèves.

Je veux que cela soit dit pour tout le monde.

M. Guy Ducoloné. Ces méthodes troublent l'ordre public, l'ordre républicain et défigurent la France à l'étranger. (*Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Vous avez affirmé à plusieurs reprises, monsieur le ministre, que ce qui s'est passé en 1968 ne se reproduira plus. Mais c'est la politique de votre gouvernement qui en est responsable !

M. Olivier Stirn. Le pays a tranché !

M. Guy Ducoloné. Vous en avez profité à l'occasion des élections de 1968. Vous avez alors « brodé » votre argumentation sur quelques barricades dressées bien à propos... (*Vives exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Pierre Weber. C'est une mascarade !

M. Guy Ducoloné.... pour éviter de voir les millions de travailleurs déçus, mais calmes, luttant pour leurs droits, et les dizaines de milliers de lycéens et d'étudiants, fougueux, certes, mais résolus, qui voulaient une Université démocratique.

Ce n'est donc pas, monsieur le ministre, avec les quadrillages, les arrestations préventives, les centres d'internement, avec l'allongement du délai de garde à vue que vous souhaitez...

M. le ministre de l'intérieur. Mais pour qui ?

M. Guy Ducoloné.... peut-être en pensant plus aux travailleurs qu'aux malfaiteurs...

M. Pierre Weber. Pourquoi mentir ?

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Ducoloné, me permettez-vous de vous interrompre à nouveau ?

M. Guy Ducoloné. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'intérieur. Je ne veux pas que l'on dise que je souhaite l'allongement de la garde à vue pour n'importe qui !

Je la souhaite pour les trafiquants de drogue, pour les proxénètes, pour les gens qui commettent des hold-up, pour les malfaiteurs organisés, pour les vieux chevaux de retour du banditisme. C'est différent !

M. le président. Monsieur Ducoloné, je vous demande de conclure.

M. Guy Ducoloné. Monsieur le ministre, nous veillerons à ce que cela soit précisé lorsque votre projet de loi viendra en discussion.

M. le ministre de l'intérieur. D'accord !

M. Guy Ducoloné. Les projets de M. le garde des sceaux, en ce qui concerne la réforme de la détention préventive, comme ceux qui tendent à faire resurgir l'assignation à résidence, vont dans le même sens. C'est non pas en maintenant des juridictions d'exception — telle la Cour de sûreté de l'Etat — que vous conjurerez les mécontentements, mais en pratiquant une autre politique.

Mais cela, vous ne le pouvez pas, car on ne peut servir en même temps les intérêts des monopoles capitalistes et les victimes de ces monopoles ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste. — Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1970 (n° 822) (rapport n° 835 de M. Sabatier, suppléant M. Philippe Rivalin, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Intérieur et rapatriés (*suite*) (annexe n° 21. — M. Charret, rapporteur spécial ; avis n° 840, tome II, de M. Bozzi, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation, et de l'administration générale de la République).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq minutes.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
VINCENT DELBECCHI.